

Lévitique

Traduction au plus près des textes originaux par John Nelson DARBY
- avec quelques modifications liées aux dernières recherches sur les manuscrits
- avec une actualisation du français pour une meilleure compréhension
Version Darby 21 (2016.002)

À l'attention du lecteur

- La numérotation des chapitres et des versets ainsi que les notes et les titres de paragraphes ne font pas partie du texte inspiré. Ils ont été ajoutés pour faciliter la lecture.
- Les mots entre crochets ont été ajoutés à cause des exigences de la langue française.
- Les mots en italique et entre crochets correspondent à des passages qui ne se trouvent pas dans certains manuscrits.
- Les trois formes hébraïques du mot Dieu — Élohim, El et Éloah — sont rendues respectivement par Dieu, °Dieu et °°Dieu.

L'holocauste

1 Et l'Éternel appela Moïse, et lui parla, de la tente de la Rencontre, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Quand un homme parmi vous présentera une offrande¹ à l'Éternel, vous présenterez votre offrande de bétail, du gros bétail ou du petit bétail.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter; ainsi dans tous ces passages.

3 Si son offrande est un holocauste de gros bétail, il la présentera, un mâle sans défaut¹; il la présentera à l'entrée de la tente de la Rencontre, pour être agréé devant l'Éternel.

— ¹ hébreu: parfait; ainsi partout.

4 Et il posera sa main sur la tête de l'holocauste, et il sera agréé pour lui, pour faire propitiation pour lui.

5 Et il égorgera le jeune taureau¹ devant l'Éternel; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, présenteront le sang, et ils feront aspersion du sang tout autour sur l'autel qui est à l'entrée de la tente de la Rencontre;

— ¹ ou: veau; hébreu: le fils du gros bétail.

6 et il enlèvera la peau de l'holocauste et le coupera en morceaux.

7 Et les fils d'Aaron, le sacrificateur, mettront du feu sur l'autel, et arrangeront du bois sur le feu;

8 et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, arrangeront les morceaux, la tête et la graisse, sur le bois qui est sur le feu qui est sur l'autel.

9 Et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les pattes, et le sacrificateur fera fumer¹ le tout sur l'autel; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ terme employé pour: brûler l'encens.

10 Et si son offrande pour l'holocauste est du petit bétail, [pris] parmi les moutons ou les chèvres, il la présentera, un mâle sans défaut.

11 Et il l'égorgera à côté de l'autel, vers le nord, devant l'Éternel; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

12 Et il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa graisse, et le sacrificateur les arrangera sur le bois qui est sur le feu qui est sur l'autel;

13 et il lavera avec de l'eau l'intérieur et les pattes; et le sacrificateur présentera le tout et le fera fumer sur l'autel; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

14 Et si son offrande à l'Éternel est un holocauste d'oiseaux, il présentera son offrande de tourterelles ou de jeunes pigeons¹.

— ¹ ou: colombes.

15 Et le sacrificateur la présentera devant l'autel, et lui détachera la tête avec l'ongle, et la fera fumer sur l'autel; et il en exprimera le sang contre la paroi de l'autel.

16 Et il ôtera son jabot avec ses plumes¹, et les jettera à côté de l'autel, vers l'est, au lieu où sont les cendres;

— ¹ ou: son jabot avec son ordure.

17 et il fendra l'oiseau¹ entre les ailes, il ne le divisera pas; et le sacrificateur le fera fumer sur l'autel, sur le bois qui est sur le feu; [c'est] un holocauste, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ littéralement: le fendra.

*

L'offrande de gâteau

2 Et quand quelqu'un présentera, en offrande¹, une offrande de gâteau à l'Éternel, son offrande sera de fleur de farine, et il versera de l'huile sur elle, et mettra de l'encens dessus.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

2 Et il l'apportera aux fils d'Aaron, les sacrificateurs; et le sacrificateur prendra une pleine poignée de la fleur de farine et de l'huile, avec tout l'encens, et il en fera fumer le mémorial sur l'autel; [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

3 Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils; [c'est] une chose très sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu.

4 Et quand tu présenteras, en offrande, une offrande de gâteau cuit au four, [ce sera] de la fleur de farine, des gâteaux sans levain, pétris à l'huile, et des galettes sans levain, ointes d'huile.

5 Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit sur la plaque, elle sera de fleur de farine pétrie à l'huile, sans levain.

6 Tu la briseras en morceaux, et tu verseras de l'huile dessus; [c'est] une offrande de gâteau.

7 Et si ton offrande est une offrande de gâteau cuit dans la poêle, elle sera faite de fleur de farine, avec de l'huile.

8 Et tu apporteras à l'Éternel l'offrande de gâteau qui est faite d'une de ces façons, et on la présentera au sacrificateur, et il l'apportera à l'autel.

9 Et le sacrificateur prélèvera de l'offrande de gâteau son¹ mémorial, et le fera fumer sur l'autel; [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ c-à-d: celui de l'offrande.

10 Et le reste de l'offrande de gâteau sera pour Aaron et pour ses fils; [c'est] une chose très sainte entre les sacrifices de l'Éternel faits par feu.

11 Aucune offrande de gâteau que vous présenterez à l'Éternel ne sera faite avec du levain; car vous ne ferez rien fumer qui contienne du levain ou du miel, parmi les sacrifices par feu à l'Éternel.

12 Pour l'offrande¹ des prémices, vous les présenterez à l'Éternel; mais ils ne seront pas brûlés² sur l'autel en odeur agréable.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter. — ² ou: offerts; comme en 14:20.

13 Et toute offrande de ton offrande de gâteau, tu la saleras de sel, et tu ne laisseras pas manquer sur ton offrande de gâteau le sel de l'alliance de ton Dieu; sur toutes tes offrandes tu présenteras du sel.

14 Et si tu présentes à l'Éternel une offrande de gâteau des premiers fruits, tu présenteras, pour l'offrande de gâteau de tes premiers fruits, des épis rôtis au feu, les grains broyés de blé nouveau;

15 et tu mettras de l'huile dessus, et tu placeras de l'encens dessus; [c'est] une offrande de gâteau¹.

— ¹ hébreu: minkha, don; mot employé pour l'offrande de gâteau, mais plus général aussi.

16 Et le sacrificateur en fera fumer le mémorial, une portion de ses grains broyés et de son huile, avec tout son encens; [c'est] un sacrifice par feu à l'Éternel.

*

Le sacrifice de prospérités

3 Et si son offrande¹ est un sacrifice de prospérités, si c'est du gros bétail qu'il présente, soit mâle, soit femelle, il le présentera sans défaut devant l'Éternel;

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

2 et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera à l'entrée de la tente de la Rencontre; et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, feront aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

3 Et, de ce sacrifice de prospérités, il présentera un sacrifice fait par feu à l'Éternel: la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

4 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on détachera près des rognons;

5 et les fils d'Aaron feront fumer cela sur l'autel, sur l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu; [c'est] un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

6 Et si son offrande pour le sacrifice de prospérités à l'Éternel est de petit bétail, mâle ou femelle, il le présentera sans défaut.

7 Si c'est un agneau qu'il présente pour son offrande, il le présentera devant l'Éternel;

8 et il posera sa main sur la tête de son offrande, et il l'égorgera devant la tente de la Rencontre; et les fils d'Aaron feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

9 Et, de ce sacrifice de prospérités, il présentera un sacrifice fait par feu à l'Éternel: sa graisse, la queue entière qu'on détachera près de l'échine, et la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

10 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on détachera près des rognons;

11 et le sacrificateur fera fumer cela sur l'autel; [c'est] un pain de sacrifice par feu à l'Éternel.

12 Et si son offrande est une chèvre, il la présentera devant l'Éternel;

13 et il posera sa main sur sa tête, et il l'égorgera devant la tente de la Rencontre; et les fils d'Aaron feront aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

14 Et il en présentera son offrande, un sacrifice par feu à l'Éternel: la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

15 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on détachera près des rognons;

16 et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel; [c'est] un pain de sacrifice par feu, en odeur agréable. Toute graisse [appartient] à l'Éternel.

17 [C'est] un statut perpétuel, pour vos générations, dans toutes vos habitations: vous ne mangerez aucune graisse ni aucun sang.

*

Le sacrifice pour le péché du sacrificateur oint

4 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, en disant: Si quelqu'un¹ a péché par erreur¹ contre l'un des commandements de l'Éternel dans les choses qui ne doivent pas se faire, et a commis quelque'une de ces choses,

— ¹ c-à-d: involontairement. — ² littéralement: une âme.

3 si c'est le sacrificateur oint qui a péché, rendant par là le peuple coupable, alors il présentera à l'Éternel, pour son péché qu'il aura commis, un jeune taureau¹ sans défaut, en sacrifice pour le péché.

— ¹ littéralement: un jeune taureau, fils du gros bétail; ici et ailleurs.

4 Et il amènera le taureau à l'entrée de la tente de la Rencontre, devant l'Éternel; et il posera sa main sur la tête du taureau, et il égorgera le taureau devant l'Éternel.

5 Et le sacrificateur oint prendra du sang du taureau, et il l'apportera dans la tente de la Rencontre;

6 et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et fera aspersion du sang sept fois, devant l'Éternel, par-devant le voile du lieu saint.

7 Et le sacrificateur mettra du sang sur les cornes de l'autel de l'encens aromatique qui est dans la tente de la Rencontre, devant l'Éternel; et il versera tout le sang du taureau au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente de la Rencontre.

8 Et il enlèvera toute la graisse du taureau du sacrifice pour le péché: la graisse qui couvre l'intérieur, et toute la graisse qui est sur l'intérieur,

9 et les deux rognons, et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on détachera près des rognons,

10 comme on les enlève du bœuf¹ du sacrifice de prospérités; et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel de l'holocauste.

— ¹ bête du gros bétail, mâle ou femelle.

11 Et la peau du taureau et toute sa chair, avec sa tête, et ses pattes, et son intérieur, et ses excréments,

12 tout le taureau, il¹ l'emportera hors du camp, dans un lieu pur, là où l'on verse les cendres, et il¹ le brûlera sur du bois, au feu; il sera brûlé au lieu où l'on verse les cendres.

— ¹ ou: on.

Le sacrifice pour le péché de l'assemblée d'Israël

13 Et si toute l'assemblée d'Israël a péché par erreur et que la chose soit restée cachée aux yeux de la communauté, et qu'ils aient fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et se soient rendus coupables,

14 et que le péché qu'ils ont commis contre le [commandement] vienne à être connu, alors la communauté présentera un jeune taureau en sacrifice pour le péché, et on l'amènera devant la tente de la Rencontre.

15 Et les anciens de l'assemblée poseront leurs mains sur la tête du taureau, devant l'Éternel; et on égorgera le taureau devant l'Éternel.

16 Et le sacrificateur oint apportera du sang du taureau dans la tente de la Rencontre;

17 et le sacrificateur trempera son doigt dans le sang, et il en fera aspersion, sept fois, devant l'Éternel, par-devant le voile;

18 et il mettra du sang sur les cornes de l'autel qui est devant l'Éternel, dans la tente de la Rencontre; et il versera tout le sang au pied de l'autel de l'holocauste qui est à l'entrée de la tente de la Rencontre.

19 Et il enlèvera toute la graisse, et la fera fumer sur l'autel;

20 et il fera, avec le taureau, comme il a fait avec le taureau du sacrifice pour le péché; il fera ainsi de lui. Et le sacrificateur fera propitiation pour eux, et il leur sera pardonné.

21 Et on emportera le taureau hors du camp, et on le brûlera comme on a brûlé le premier taureau; c'est un sacrifice pour le péché pour la communauté.

Le sacrifice pour le péché d'un chef

22 Si un chef a péché, et a fait par erreur, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, son Dieu, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable,

23 si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera pour son offrande¹ un bouc, un mâle sans défaut.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

24 Et il posera sa main sur la tête du bouc, et il l'égorgera au lieu où l'on égorge l'holocauste devant l'Éternel; c'est un sacrifice pour le péché.

25 Et le sacrificateur prendra, avec son doigt, du sang du sacrifice pour le péché, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera le sang au pied de l'autel de l'holocauste;

26 et il fera fumer toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice de prospérités; et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché, et il lui sera pardonné.

Le sacrifice pour le péché d'un israélite

27 Et si quelqu'un du peuple du pays a péché par erreur, en faisant à l'égard de l'un des commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et s'est rendu coupable,

28 si on lui a fait connaître son péché qu'il a commis, alors il amènera son offrande¹, une chèvre, une femelle sans défaut, pour son péché qu'il a commis.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

29 Et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il égorgera le sacrifice pour le péché au lieu où [l'on égorge] l'holocauste.

30 Et le sacrificateur prendra de son sang, avec son doigt, et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel.

31 Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse a été ôtée de dessus le sacrifice de prospérités; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, en odeur agréable à l'Éternel; et le sacrificateur fera propitiation pour lui, et il lui sera pardonné.

32 Et s'il amène un agneau pour son offrande¹ de sacrifice pour le péché, ce sera une femelle sans défaut qu'il amènera;

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

33 et il posera sa main sur la tête du sacrifice pour le péché, et il l'égorgera en sacrifice pour le péché au lieu où l'on égorge l'holocauste.

34 Et le sacrificateur prendra, avec son doigt, du sang du sacrifice pour le péché et le mettra sur les cornes de l'autel de l'holocauste, et il versera tout le sang au pied de l'autel.

35 Et il ôtera toute la graisse, comme la graisse de l'agneau a été ôtée du sacrifice de prospérités; et le sacrificateur la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices de l'Éternel faits par feu; et le sacrificateur fera propitiation pour lui pour son péché qu'il a commis; et il lui sera pardonné.

*

Le sacrifice pour le délit (ou de réparation)

5 Et si quelqu'un a péché en ce que, étant témoin et ayant entendu la voix d'adjuration, ayant vu ou su, il ne déclare pas [la chose], alors il portera son iniquité;

2 ou si quelqu'un a touché une chose impure quelconque, soit le corps mort d'une bête sauvage impure, ou le corps mort d'une bête domestique impure, ou le corps mort d'un reptile impur, et que cela lui soit resté caché, alors il est impur et coupable;

3 ou s'il a touché l'impureté de l'homme, quelle que soit son impureté par laquelle il se rend impur, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable;

4 ou si quelqu'un, parlant légèrement de ses lèvres, a juré de faire du mal ou du bien, selon tout ce que l'homme profère légèrement en jurant, et que cela lui soit resté caché, quand il le sait, alors il est coupable en l'un de ces points-là.

5 Et il arrivera, s'il est coupable en l'un de ces points-là, qu'il confessera ce en quoi il aura péché;

6 et il amènera à l'Éternel son sacrifice pour le délit¹, pour son péché qu'il a commis, une femelle du petit bétail, soit brebis, soit chèvre, en sacrifice pour le péché; et le sacrificateur fera propitiation pour lui [pour le purifier] de son péché.

— ¹ le mot hébreu est dérivé d'un verbe traduit par: être coupable; verset 2 et ailleurs.

7 Et si ses moyens ne peuvent pas atteindre un agneau¹, il apportera à l'Éternel, pour son délit qu'il a commis, deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice pour le péché, et l'autre pour l'holocauste.

— ¹ ou: chevreau.

8 Et il les apportera au sacrificateur, et le sacrificateur¹ présentera en premier celui qui est pour le sacrifice pour le péché, et il lui détachera la tête avec l'ongle près du cou, mais il ne le divisera pas;

— ¹ littéralement: il.

9 et il fera aspersion du sang du sacrifice pour le péché sur la paroi de l'autel, et le reste du sang, il l'exprimera au pied de l'autel; c'est un sacrifice pour le péché.

10 Et du second [oiseau], il en fera un holocauste selon l'ordonnance. Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, [pour le purifier] de son péché qu'il a commis, et il lui sera pardonné.

11 Et si ses moyens ne peuvent atteindre deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera pour son offrande¹ la dixième partie d'un épha de fleur de farine en sacrifice pour le péché; il ne mettra pas d'huile dessus, et il ne mettra pas d'encens dessus; car c'est un sacrifice pour le péché.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

12 Et il l'apportera au sacrificateur, et le sacrificateur en prendra une pleine poignée pour mémorial, et la fera fumer sur l'autel, sur les sacrifices faits par feu à l'Éternel; c'est un sacrifice pour le péché.

13 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son péché qu'il a commis en l'une de ces choses-là, et il lui sera pardonné; et le [reste] sera pour le sacrificateur, comme l'offrande de gâteau.

14 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

15 Si quelqu'un a commis une infidélité et a péché par erreur dans les choses saintes de l'Éternel, il amènera son sacrifice pour le délit à l'Éternel, un bélier sans défaut, pris du petit bétail, selon ton estimation en sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, en sacrifice pour le délit.

16 Et ce en quoi il a péché [en prenant] de la chose sainte¹, il le restituera, et y ajoutera par-dessus un cinquième, et le donnera au sacrificateur; et le sacrificateur fera propitiation pour lui avec le bélier du sacrifice pour le délit; et il lui sera pardonné.

— ¹ ou: il a péché contre le lieu saint.

17 Et si quelqu'un a péché, et a fait, à l'égard de l'un de tous les commandements de l'Éternel, ce qui ne doit pas se faire, et s'il ne l'a pas su, il sera coupable, et portera son iniquité.

18 Et il amènera au sacrificateur un bélier sans défaut, pris du petit bétail, selon ton estimation, en sacrifice pour le délit¹; et le sacrificateur fera propitiation pour lui, pour son erreur qu'il a commise sans le savoir; et il lui sera pardonné.

— ¹ ou: selon ton estimation du délit.

19 C'est un sacrifice pour le délit; certainement il s'est rendu coupable envers l'Éternel.

20 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

21 Si quelqu'un a péché, et a commis une infidélité envers l'Éternel, et a menti à son prochain pour une chose qu'on lui a confiée, ou qu'on a déposée entre ses mains, ou qu'il a volée, ou extorquée à son prochain; 22 ou s'il a trouvé une chose perdue, et qu'il mente à ce sujet, et qu'il jure en mentant à propos de n'importe quelle chose qu'un homme peut faire en péchant;

23 alors, s'il a péché et qu'il soit coupable, il arrivera qu'il rendra l'objet qu'il a volé, ou la chose qu'il a extorquée, ou le dépôt qui lui a été confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée,

24 ou tout ce à l'égard de quoi il a juré en mentant; et il restituera le principal, et ajoutera un cinquième par-dessus; il le donnera à celui à qui cela appartient, le jour de son sacrifice pour le délit.

25 Et il amènera au sacrificateur, pour l'Éternel, son sacrifice pour le délit, un bélier sans défaut, pris du petit bétail, selon ton estimation, en sacrifice pour le délit.

26 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel; et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute qu'il ait faite en laquelle il s'est rendu coupable.

*

Règles concernant l'holocauste

6 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Commande à Aaron et à ses fils, en disant: C'est ici la loi de l'holocauste. C'est l'holocauste; il sera sur le foyer, sur¹ l'autel, toute la nuit jusqu'au matin; et le feu de l'autel brûlera sur lui.

— ¹ ou: C'est l'holocauste parce qu'il brûlera sur.

3 Et le sacrificateur revêtira sa tunique de lin, et mettra sur sa chair ses caleçons de lin, et il enlèvera la cendre¹ de l'holocauste que le feu aura consumé sur l'autel, et il la mettra à côté de l'autel;

— ¹ cendre qui contient des chairs brûlées, et non de la cendre ordinaire.

4 et il ôtera ses vêtements, et revêtira d'autres vêtements, et il emportera la cendre hors du camp dans un lieu pur.

5 Et le feu qui est sur l'autel y brûlera; on ne le laissera pas s'éteindre. Et le sacrificateur allumera du bois sur ce [feu] chaque matin, et y arrangera l'holocauste, et y fera fumer les graisses des sacrifices de prospérités.

6 Le feu brûlera continuellement sur l'autel, on ne le laissera pas s'éteindre.

Règles concernant l'offrande de gâteau

7 Et c'est ici la loi de l'offrande de gâteau; [un] des fils d'Aaron la présentera devant l'Éternel, devant l'autel.

8 Et il prélèvera une poignée de la fleur de farine de l'offrande de gâteau et de son huile, et tout l'encens qui est sur l'offrande de gâteau, et il fera fumer cela sur l'autel, une odeur agréable, son¹ mémorial à l'Éternel.

— ¹ c-à-d: celui de l'offrande.

9 Et ce qui en restera, Aaron et ses fils le mangeront; on le mangera sans levain, dans un lieu saint; ils le mangeront dans le parvis de la tente de la Rencontre.

10 On ne le cuira pas avec du levain. C'est leur portion, que je leur ai donnée de mes sacrifices faits par feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice pour le péché et comme le sacrifice pour le délit.

11 Tout homme¹ parmi les enfants² d'Aaron en mangera; [c'est] un statut perpétuel pour vos générations, [leur part] des sacrifices faits par feu à l'Éternel; tout ce qui les touchera sera saint.

— ¹ littéralement: mâle. — ² traduit d'ordinaire par: fils.

12 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

13 C'est ici l'offrande¹ d'Aaron et de ses fils, qu'ils présenteront à l'Éternel, le jour de son onction: un dixième d'épha de fleur de farine, en offrande de gâteau continue, une moitié le matin et une moitié le soir.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

14 Elle¹ sera préparée sur une plaque avec de l'huile; tu l'apporteras mélangée [à de l'huile]; tu présenteras les morceaux cuits de l'offrande de gâteau en odeur agréable à l'Éternel.

— ¹ c-à-d: l'offrande.

15 Et le sacrificateur parmi ses fils, qui sera oint à sa place, fera cette offrande; [c'est] un statut perpétuel; on la fera fumer tout entière à l'Éternel.

16 Et toute offrande de gâteau du sacrificateur sera [brûlée] toute entière; elle ne sera pas mangée.

Règles concernant le sacrifice pour le péché

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

18 Parle à Aaron et à ses fils, en disant: C'est ici la loi du sacrifice pour le péché; au lieu où l'holocauste sera égorgé, le sacrifice pour le péché sera égorgé devant l'Éternel; [c'est] une chose très sainte.

19 Le sacrificateur qui l'offre pour le péché le mangera; on le mangera dans un lieu saint, dans le parvis de la tente de la Rencontre.

20 Tout ce qui en touchera la chair sera saint; et s'il en rejaillit du sang sur un vêtement, ce sur quoi le sang aura rejailli, tu le laveras dans un lieu saint.

21 Et le vase d'argile dans lequel il a été cuit sera cassé; et s'il a été cuit dans un vase de bronze, il sera récuré et rincé à l'eau.

22 Tout homme¹ parmi les sacrificateurs en mangera; [c'est] une chose très sainte.

— ¹ littéralement: mâle.

23 Mais aucun sacrifice pour le péché, dont le sang sera porté dans la tente de la Rencontre pour faire propitiation dans le lieu saint, ne sera mangé; il sera brûlé au feu.

Règles concernant le sacrifice pour le délit

7 Et c'est ici la loi du sacrifice pour le délit; [c'est] une chose très sainte.

2 Au lieu où l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice pour le délit, et on fera aspersion de son sang sur l'autel, tout autour.

3 Et on en présentera toute la graisse, la queue, et la graisse qui couvre l'intérieur,

4 et les deux rognons et la graisse qui est dessus, qui est sur les reins, et le grand lobe qui est sur le foie, qu'on détachera près des rognons.

5 Et le sacrificateur les fera fumer sur l'autel, comme sacrifice par feu à l'Éternel; [c'est] un sacrifice pour le délit.

6 Tout homme¹ parmi les sacrificateurs en mangera; il sera mangé dans un lieu saint; [c'est] une chose très sainte.

— ¹ littéralement: mâle.

7 Il en est du sacrifice pour le délit comme du sacrifice pour le péché: il y a une seule loi pour eux; il appartient au sacrificateur qui a fait propitiation par lui.

8 Et quant au sacrificateur qui présentera l'holocauste de quelqu'un, la peau de l'holocauste qu'il aura présenté sera pour le sacrificateur; elle lui appartient.

9 Et toute offrande de gâteau qui sera cuit au four ou qui sera préparé dans la poêle ou sur la plaque, sera pour le sacrificateur qui le présente; elle lui appartient.

10 Et toute offrande de gâteau pétri à l'huile ou sec, sera pour tous les fils d'Aaron, pour l'un comme pour l'autre.

Règles concernant le sacrifice de prospérités

11 Et c'est ici la loi du sacrifice de prospérités qu'on présentera à l'Éternel.

12 Si quelqu'un le présente comme action de grâces, il présentera, avec¹ le sacrifice d'action de grâces, des gâteaux sans levain pétris à l'huile, et des galettes sans levain ointes d'huile, et de la fleur de farine mélangée [à de l'huile], en gâteaux pétris à l'huile.

— ¹ littéralement: sur.

13 Il présentera pour son offrande, avec les gâteaux, du pain levé avec son sacrifice d'action de grâces de prospérités;

14 et de l'offrande entière, il en présentera un en offrande élevée à l'Éternel; il sera pour le sacrificateur qui aura fait aspersion du sang du sacrifice de prospérités; il lui appartient.

15 Et la chair de son sacrifice d'action de grâces de prospérités sera mangée le jour où elle sera présentée; on n'en laissera rien jusqu'au matin.

16 Et si le sacrifice de son offrande est un vœu, ou [une offrande] volontaire, son sacrifice sera mangé le jour où il l'aura présenté; et ce qui en restera sera mangé le lendemain;

17 et ce qui restera de la chair du sacrifice sera brûlé au feu le troisième jour.

18 Et si quelqu'un mange de la chair de son sacrifice de prospérités le troisième jour, [le sacrifice] ne sera pas agréé; il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'aura présenté; ce sera une chose impure, et l'âme qui en mangera portera son iniquité.

19 Et la chair qui aura touché quelque chose d'impur ne sera pas mangée; elle sera brûlée au feu. Quant à la chair, quiconque est pur mangera la chair.

20 Mais l'âme qui, ayant sur soi son impureté, mangera de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de son peuple.

21 Et si une âme touche quoi que ce soit d'impur, impureté d'homme, ou bête impure, ou toute [autre] chose abominable et impure, et qu'elle mange de la chair du sacrifice de prospérités qui appartient à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de son peuple.

22 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

23 Parle aux fils d'Israël, en disant: Vous ne mangerez aucune graisse de bœuf ou de mouton ou de chèvre.

24 La graisse d'un corps mort ou la graisse d'une [bête] déchiquetée pourra être employée à tout usage, mais vous n'en mangerez pas;

25 car quiconque mangera de la graisse d'une bête dont on présente à l'Éternel un sacrifice fait par feu, l'âme qui en aura mangé sera retranchée de son peuple.

26 Et vous ne mangerez aucun sang, dans aucune de vos habitations, ni sang d'oiseau, ni sang de bétail.

27 Toute âme qui aura mangé de quelque sang que ce soit, cette âme-là sera retranchée de son peuple.

28 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

29 Parle aux fils d'Israël, en disant: Celui qui présentera son sacrifice de prospérités à l'Éternel apportera à l'Éternel son offrande, prise de son sacrifice de prospérités.

30 Ses mains apporteront les sacrifices faits par feu à l'Éternel; il apportera la graisse avec la poitrine — la poitrine, pour la tourner¹ comme offrande tournée devant l'Éternel.

— ¹ ou: balancer; ici et ailleurs.

31 Et le sacrificateur fera fumer la graisse sur l'autel; et la poitrine sera pour Aaron et pour ses fils.

32 Et vous donnerez au sacrificateur, comme offrande élevée, l'épaule droite de vos sacrifices de prospérités.

33 Celui des fils d'Aaron qui présentera le sang et la graisse des sacrifices de prospérités aura pour sa part l'épaule droite.

34 Car j'ai pris des fils d'Israël la poitrine tournée et l'épaule élevée de leurs sacrifices de prospérités, et je les ai données à Aaron, le sacrificateur, et à ses fils, par statut perpétuel, de la part des fils d'Israël.

35 C'est là [le droit de] l'onction d'Aaron et [de] l'onction de ses fils, dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu, dès le jour où on les aura fait approcher pour exercer la sacrificature devant l'Éternel,

36 ce que l'Éternel a commandé de leur donner, de la part des fils d'Israël, dès le jour où il les aura oints; [c'est] un statut perpétuel pour leurs générations.

37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande de gâteau, et du sacrifice pour le péché, et du sacrifice pour le délit, et du sacrifice de consécration, et du sacrifice de prospérités,

38 laquelle l'Éternel commanda à Moïse sur le mont Sinaï, le jour où il commanda aux fils d'Israël de présenter leurs offrandes¹ à l'Éternel, dans le désert du Sinaï.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

*

Consécration d'Aaron et de ses fils

8 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Prends Aaron et ses fils avec lui, et les vêtements, et l'huile de l'onction, et le jeune taureau du sacrifice pour le péché, et les deux béliers, et la corbeille des pains sans levain;

3 et réunis toute l'assemblée à l'entrée de la tente de la Rencontre.

4 Et Moïse fit comme l'Éternel lui avait commandé, et l'assemblée fut réunie à l'entrée de la tente de la Rencontre.

5 Et Moïse dit à l'assemblée: C'est ici ce que l'Éternel a commandé de faire.

6 Et Moïse fit approcher Aaron et ses fils, et il les lava avec de l'eau;

7 et il mit sur lui la tunique, et l'entoura de la ceinture, et le revêtit de la robe, et mit sur lui l'éphod, et l'entoura de la ceinture de l'éphod, qu'il lia par elle sur lui;

8 et il plaça sur lui le pectoral, et il mit sur le pectoral l'Urim¹ et le Thummim²;

— ¹ lumières. — ² perfections.

9 et il plaça la tiare sur sa tête, et, sur la tiare, sur le devant, il plaça la lame d'or, le saint diadème, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

10 Et Moïse prit l'huile de l'onction, et oignit le tabernacle et toutes les choses qui y étaient, et il les sanctifia;

11 et il en fit aspersion¹ sur l'autel sept fois, et il oignit l'autel, et tous ses ustensiles, et la cuve et son soubassement, pour les sanctifier;

— ¹ même mot qu'en Exode 29:21; Lévitique 4:6, 17; 5:9, etc.

12 et il versa de l'huile de l'onction sur la tête d'Aaron, et il l'oignit, pour le sanctifier.

13 Et Moïse fit approcher les fils d'Aaron, et les revêtit des tuniques, et mit autour d'eux la ceinture, et leur attacha les bonnets, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

14 Et il fit approcher le taureau¹ du sacrifice pour le péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché;

— ¹ jeune taureau; partout ici.

15 et on l'égorgea, et Moïse prit le sang, et en mit avec son doigt sur les cornes de l'autel, tout autour, et il purifia¹ l'autel; et il versa le sang au pied de l'autel et le sanctifia, faisant propitiation pour² lui.

— ¹ proprement: purifia du péché. — ² ou: sur; toujours pour indiquer l'objet en vue duquel la propitiation est faite. Voir Exode 29:36 et 30:10.

16 Et il prit toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le grand lobe du foie, et les deux rognons, et leur graisse, et Moïse les fit fumer sur l'autel.

17 Et le taureau, et sa peau, et sa chair, et ses excréments, il les brûla au feu, hors du camp, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

18 Et il fit approcher le bélier de l'holocauste, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier;

19 et on l'égorgea, et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

20 Et on coupa le bélier en morceaux, et Moïse en fit fumer la tête, et les morceaux, et la graisse;

21 et on lava avec de l'eau l'intérieur et les pattes, et Moïse fit fumer tout le bélier sur l'autel; ce fut un holocauste en odeur agréable, ce fut un sacrifice par feu à l'Éternel, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

22 Et il fit approcher le second bélier, le bélier de consécration; et Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du bélier;

23 et on l'égorgea, et Moïse prit de son sang, et le mit sur le lobe de l'oreille droite d'Aaron, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit;

24 et il fit approcher les fils d'Aaron, et Moïse mit du sang sur le lobe de leur oreille droite, et sur le pouce de leur main droite, et sur le gros orteil de leur pied droit; et Moïse fit aspersion du sang sur l'autel, tout autour.

25 Et il prit la graisse, et la queue, et toute la graisse qui était sur l'intérieur, et le grand lobe du foie, et les deux rognons et leur graisse, et l'épaule droite;

26 et, de la corbeille des pains sans levain qui était devant l'Éternel, il prit un gâteau sans levain, et un gâteau de pain à l'huile, et une galette, et il les plaça sur les graisses et sur l'épaule droite;

27 et il mit le tout sur les paumes des mains d'Aaron et sur les paumes des mains de ses fils, et les tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel.

28 Et Moïse les prit des paumes de leurs mains, et il les fit fumer sur l'autel sur l'holocauste; ce fut un sacrifice de consécration, en odeur agréable; ce fut un sacrifice par feu à l'Éternel.

29 Et Moïse prit la poitrine, et la tournoya comme offrande tournoyée devant l'Éternel; du bélier de consécration, ce fut la part de Moïse, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

30 Et Moïse prit de l'huile de l'onction et du sang qui était sur l'autel, et il en fit aspersion sur Aaron, sur ses vêtements, et sur ses fils et sur les vêtements de ses fils avec lui; il sanctifia Aaron, ses vêtements, et ses fils et les vêtements de ses fils avec lui.

31 Et Moïse dit à Aaron et à ses fils: Faites cuire la viande à l'entrée de la tente de la Rencontre, et vous la mangerez là, ainsi que le pain qui est dans la corbeille de consécration, comme j'ai commandé, en disant: Aaron et ses fils les mangeront.

32 Et le reste de la viande et du pain, vous le brûlerez au feu.

33 Et vous ne sortirez pas de l'entrée de la tente de la Rencontre pendant sept jours, jusqu'au jour de l'accomplissement des jours de votre consécration; car on mettra sept jours à vous consacrer¹.

— ¹ littéralement: à remplir vos mains.

34 L'Éternel a commandé de faire comme on a fait aujourd'hui, pour faire propitiation pour vous.

35 Et vous resterez pendant sept jours à l'entrée de la tente de la Rencontre, jour et nuit, et vous garderez ce que l'Éternel vous a donné à garder, afin que vous ne mouriez pas; car il m'a été ainsi commandé.

36 Et Aaron et ses fils firent toutes les choses que l'Éternel avait commandées par¹ Moïse.

— ¹ littéralement: par la main de; ici et ailleurs souvent.

Sacrifices offerts par Aaron

9 Et il arriva, le huitième jour, que Moïse appela Aaron et ses fils, et les anciens d'Israël;

2 et il dit à Aaron: Prends un jeune veau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste, sans défaut, et présente-les devant l'Éternel.

3 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant: Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché; et un veau, et un agneau, âgés d'un an, sans défaut, pour l'holocauste;

4 et un taureau et un bélier pour le sacrifice de prospérités, pour sacrifier devant l'Éternel, et une offrande de gâteau pétri à l'huile; car aujourd'hui l'Éternel vous apparaîtra.

5 Et ils amenèrent¹ devant la tente de la Rencontre ce que Moïse avait commandé; et toute l'assemblée s'approcha, et ils se tinrent devant l'Éternel.

— ¹ littéralement: prirent.

6 Et Moïse dit: C'est ici ce que l'Éternel a commandé; faites-le, et la gloire de l'Éternel vous apparaîtra.

7 Et Moïse dit à Aaron: Approche-toi de l'autel, et offre ton sacrifice pour le péché, et ton holocauste, et fais propitiation pour toi et pour le peuple; et offre l'offrande du peuple, et fais propitiation pour eux, comme l'Éternel a commandé.

8 Et Aaron s'approcha de l'autel, et égorgea le veau du sacrifice pour le péché, qui était pour lui;

9 et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il trempa son doigt dans le sang, et le mit sur les cornes de l'autel, et versa le sang au pied de l'autel.

10 Et il fit fumer sur l'autel la graisse, et les rognons, et le grand lobe du foie du sacrifice pour le péché, comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

11 Et la chair et la peau, il les brûla au feu, hors du camp.

12 Et il égorgea l'holocauste, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour.

13 Et ils lui présentèrent l'holocauste [coupé] en morceaux, et la tête, et il les fit fumer sur l'autel;

14 et il lava l'intérieur et les pattes, et il les fit fumer sur l'holocauste sur l'autel.

15 Et il présenta l'offrande du peuple, et il prit le bouc du sacrifice pour le péché qui était pour le peuple, et l'égorgea, et il l'offrit en sacrifice pour le péché, comme précédemment [le veau].

16 Et il présenta l'holocauste, et le fit selon l'ordonnance.

17 Et il présenta l'offrande de gâteau, et il en remplit la paume de sa main et la fit fumer sur l'autel, en plus de l'holocauste du matin.

18 Et il égorgea le taureau et le bélier du sacrifice de prospérités qui était pour le peuple, et les fils d'Aaron lui présentèrent le sang, et il en fit aspersion sur l'autel, tout autour.

19 Et [ils présentèrent] les graisses du taureau et du bélier, la queue, et ce qui couvre [l'intérieur], et les rognons, et le grand lobe du foie;

20 et ils mirent les graisses sur les poitrines, et il fit fumer les graisses sur l'autel.

21 Et Aaron tournoya, en offrande tournoyée devant l'Éternel, les poitrines et l'épaule droite, comme Moïse l'avait commandé.

22 Et Aaron éleva ses mains vers le peuple et les bénit; et il descendit après avoir offert le sacrifice pour le péché, et l'holocauste, et le sacrifice de prospérités.

23 Et Moïse et Aaron entrèrent dans la tente de la Rencontre; puis ils sortirent et bénirent le peuple; et la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple;

24 et le feu sortit de devant l'Éternel, et consuma sur l'autel l'holocauste et les graisses; et tout le peuple le vit, et ils poussèrent des cris de joie, et tombèrent sur leurs faces.

*

Péché et jugement de Nadab et Abihu

10 Et les fils d'Aaron, Nadab et Abihu, prirent chacun son encensoir, et y mirent du feu, et placèrent de l'encens dessus, et présentèrent devant l'Éternel un feu étranger, ce qu'il ne leur avait pas commandé.

2 Et le feu sortit de devant l'Éternel, et les dévora, et ils moururent devant l'Éternel.

3 Et Moïse dit à Aaron: C'est là ce que l'Éternel prononça, en disant: Je serai sanctifié par ceux qui s'approchent de moi, et je serai glorifié devant tout le peuple. Et Aaron se tut.

4 Et Moïse appela Mishaël et Eltsaphan, fils d'Uziel, oncle d'Aaron, et il leur dit: Approchez-vous, emportez vos frères de devant le lieu saint, hors du camp.

5 Et ils s'approchèrent, et les emportèrent dans leurs tuniques hors du camp, comme Moïse l'avait dit.

6 Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils: Ne découvrez pas vos têtes et ne déchirez pas vos vêtements, afin que vous ne mouriez pas, et qu'il n'y ait pas de la colère contre toute l'assemblée; mais vos frères, toute la maison d'Israël, pleureront ce feu que l'Éternel a allumé.

7 Et ne sortez pas de l'entrée de la tente de la Rencontre, de peur que vous ne mouriez, car l'huile de l'onction de l'Éternel est sur vous. Et ils firent selon la parole de Moïse.

8 Et l'Éternel parla à Aaron, en disant:

9 Vous ne boirez pas de vin ni de boisson forte, toi et tes fils avec toi, quand vous entrerez dans la tente de la Rencontre, afin que vous ne mouriez pas. [C'est] un statut perpétuel, pour vos générations,

10 afin que vous discerniez entre ce qui est saint et ce qui est profane, et entre ce qui est impur et ce qui est pur,

11 et afin que vous enseigniez aux fils d'Israël tous les statuts que l'Éternel leur a dits par Moïse.

Des règles relatives aux sacrifices

12 Et Moïse dit à Aaron, et à Éléazar et à Ithamar, ses fils qui restaient: Prenez l'offrande de gâteau, ce qui reste des sacrifices de l'Éternel faits par feu, et mangez-la en pains sans levain, à côté de l'autel; car c'est une chose très sainte.

13 Et vous la mangerez dans un lieu saint, parce que c'est là ta part¹ et la part de tes fils dans les sacrifices de l'Éternel faits par feu; car [c'est] ainsi [qu']il m'a été commandé.

— ¹ ailleurs: statut.

14 Et vous mangerez la poitrine tournoyée et l'épaule élevée, dans un lieu pur, toi et tes fils et tes filles avec toi; car elles vous sont données comme ta part et la part de tes fils dans les sacrifices de prospérités des fils d'Israël.

15 Ils apporteront l'épaule élevée et la poitrine tournoyée — avec les sacrifices par feu que sont les graisses — pour les tournoyer comme offrande tournoyée devant l'Éternel; et cela t'appartiendra, et à tes fils avec toi, par statut perpétuel, comme l'Éternel l'a commandé.

16 Et Moïse chercha diligemment le bouc du sacrifice pour le péché; mais voici, il avait été brûlé; et [Moïse] se mit en colère contre Éléazar et Ithamar, les fils d'Aaron qui restaient, et il [leur] dit:

17 Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans un lieu saint? Car c'est une chose très sainte; et Il vous l'a donné pour porter l'iniquité de l'assemblée, pour faire propitiation pour eux devant l'Éternel.

18 Voici, son sang n'a pas été porté à l'intérieur du lieu saint; vous devez de toute manière le manger dans le lieu saint, comme je l'ai commandé.

19 Et Aaron dit à Moïse: Voici, ils ont présenté aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur holocauste devant l'Éternel, et ces choses me sont arrivées; et si j'avais mangé aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela aurait-il été bon aux yeux de l'Éternel?

20 Et Moïse l'entendit, et cela fut bon à ses yeux.

*

Loi sur les animaux purs et impurs

11 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en leur disant:

2 Parlez aux fils d'Israël, en disant: Ce sont ici les animaux que vous mangerez, parmi toutes les bêtes qui sont sur la terre.

3 Vous mangerez, parmi les bêtes qui ruminent, toute [bête] qui a le sabot fendu et le pied complètement divisé.

4 Seulement, de celles-ci vous ne mangerez pas, parmi celles qui ruminent, et parmi celles qui ont le sabot fendu: le chameau, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu; il vous est impur;

5 et le daman, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu; il vous est impur;

6 et le lièvre, car il rumine, mais il n'a pas le sabot fendu; il vous est impur;

7 et le porc, car il a le sabot fendu et le pied complètement divisé, mais il ne rumine nullement; il vous est impur.

8 Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas leur corps mort; ils vous sont impurs.

9 Vous mangerez de ceci, parmi tout ce qui est dans les eaux: vous mangerez tout ce qui a des nageoires et des écailles, dans les eaux, dans les mers et dans les rivières.

10 Mais tout ce qui n'a pas de nageoires et d'écailles, dans les mers et dans les rivières — de tout ce qui fourmille dans les eaux et de tout être¹ vivant qui est dans les eaux — vous sera une chose abominable.

— ¹ littéralement: toute âme.

11 Cela vous sera une chose abominable; vous ne mangerez pas de leur chair, et vous aurez en abomination leur corps mort.

12 Tout ce qui, dans les eaux, n'a pas de nageoires ni d'écailles, vous sera une chose abominable.

13 Et parmi les oiseaux, vous aurez ceux-ci en abomination, on n'en mangera pas, [et] ce sera une chose abominable: l'aigle, et l'orfraie, et l'aigle de mer,

14 et le milan, et le faucon, selon son espèce;

15 tout corbeau, selon son espèce;

16 et l'autruche femelle, et l'autruche mâle¹, et la mouette, et l'épervier, selon son espèce;

— ¹ selon quelques-uns: la chouette.

17 et le hibou, et le plongeon, et l'ibis,

18 et le cygne¹, et le pélican, et le vautour,

— ¹ selon quelques-uns: la poule pourprée.

19 et la cigogne, [et] le héron, selon son espèce, et la huppe, et la chauve-souris.

20 Tout reptile¹ volant qui marche sur quatre [pattes], vous sera une chose abominable.

— ¹ littéralement: Toute bête fourmillante.

21 Seulement, de ceux-ci vous mangerez, parmi tous les reptiles volants qui marchent sur quatre [pattes], ceux qui ont, au-dessus de leurs pieds, des jambes avec lesquelles ils sautent sur la terre.

22 Ce sont ici ceux d'entre eux que vous mangerez: la sauterelle selon son espèce, et le solham selon son espèce, et le khargol selon son espèce, et le khagab selon son espèce¹.

— ¹ solham, khargol, khagab: espèces de sauterelles.

23 Mais tout reptile volant qui a quatre pieds vous sera une chose abominable;

24 et par eux vous vous rendrez impurs; quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir;

25 et quiconque portera [quelque chose] de leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

26 Toute bête qui a le sabot fendu, mais qui n'a pas le [pied] complètement divisé et ne rumine pas, vous sera impure; quiconque les touchera sera impur.

27 Et tout ce qui marche sur les plantes de ses pieds, parmi tous les animaux qui marchent sur quatre [pattes], vous sera impur; quiconque touchera leur corps mort sera impur jusqu'au soir;

28 et celui qui aura porté leur corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Ils vous seront impurs.

29 Et ceci vous sera impur parmi les reptiles qui rampent¹ sur la terre: la taupe, et la souris, et le lézard selon son espèce;

— ¹ littéralement: les bêtes fourmillantes qui fourmillent.

30 et le lézard gémissant, et le coakh¹, et le letaa¹, et le khometh, et le caméléon.

— ¹ espèce de lézard.

31 Ceux-ci vous seront impurs parmi tous les reptiles; quiconque les touchera morts sera impur jusqu'au soir.

32 Et tout ce sur quoi il en tombera quand ils seront morts, sera impur: ustensile de bois, ou vêtement, ou peau, ou sac; tout objet qui sert à un usage quelconque, sera mis dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir; alors il sera pur;

33 et tout ce qui est à l'intérieur d'un vase d'argile, dans lequel il en tombe quelque chose, sera impur, et vous casserez le [vase];

34 et tout aliment qu'on mange, sur lequel il sera venu de [cette] eau, sera impur; et toute boisson qu'on boit, dans quelque récipient que ce soit, sera impure;

35 et tout ce sur quoi tombe quelque chose de leur corps mort, sera impur; le four et le foyer seront détruits; ils sont impurs, et ils vous seront impurs;

36 mais une source ou une citerne — une réserve d'eau — sera pure. Mais celui qui touchera leur corps mort sera impur.

37 Et s'il tombe quelque chose de leur corps mort sur une semence qui se sème, elle sera pure;

38 mais si on avait mis de l'eau sur la semence, et qu'il tombe sur elle quelque chose de leur corps mort, elle vous sera impure.

39 Et s'il meurt une des bêtes qui vous servent de nourriture, celui qui en touchera le corps mort sera impur jusqu'au soir;

40 et celui qui mangera de son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir; et celui qui portera son corps mort lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

41 Et tout reptile qui rampe¹ sur la terre sera une chose abominable; on n'en mangera pas.

— ¹ littéralement: toute bête fourmillante qui fourmille.

42 De tout ce qui marche sur le ventre, et de tout ce qui marche sur quatre [pattes], et de tout ce qui a beaucoup de pattes, parmi tous les reptiles qui rampent¹ sur la terre, vous n'en mangerez pas; car c'est une chose abominable.

— ¹ proprement: les bêtes fourmillantes qui fourmillent.

43 Ne rendez pas vos âmes abominables par aucun reptile qui rampe¹, et ne vous rendez pas impurs par eux, de sorte que vous soyez impurs par eux.

— ¹ proprement: aucune bête fourmillante qui fourmille.

44 Car je suis l'Éternel, votre Dieu, et vous vous sanctifierez, et vous serez saints, car je suis saint; et vous ne rendrez pas vos âmes impures par aucun reptile qui se meut sur la terre.

45 Car je suis l'Éternel qui vous ai fait monter du pays d'Égypte, afin que je sois votre Dieu; et vous serez saints, car je suis saint.

46 Telle est la loi touchant les bêtes et les oiseaux, et tout être vivant qui se meut dans les eaux, et tout être qui rampe sur la terre;

47 afin de faire la distinction entre ce qui est impur et ce qui est pur, et entre l'animal qu'on mange et l'animal qu'on ne mangera pas.

*

Loi sur l'impureté de la mère après la naissance d'un enfant

12 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, en disant: Si une femme conçoit et donne naissance à un garçon, elle sera impure sept jours; elle sera impure comme aux jours de l'impureté de ses règles.

3 Et au huitième jour on circonciera la chair du prépuce de l'[enfant].

4 Et elle restera 33 jours dans le sang de sa purification; elle ne touchera aucune chose sainte, et ne viendra pas au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5 Et si c'est une fille qu'elle met au monde, alors, elle sera impure deux semaines comme dans sa séparation, et elle restera 66 jours dans le sang de sa purification.

6 Et quand les jours de sa purification seront accomplis, pour un fils ou pour une fille, elle amènera au sacrificateur, à l'entrée de la tente de la Rencontre, un agneau âgé d'un an pour holocauste, et un jeune pigeon ou une tourterelle en sacrifice pour le péché;

7 et il présentera ces choses devant l'Éternel, et fera propitiation pour elle, et elle sera purifiée de son flux¹ de sang. Telle est la loi de celle qui donne naissance à un garçon ou à une fille.

— ¹ littéralement: de la source.

8 Et si ses moyens ne suffisent pas pour trouver un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour l'holocauste, et l'autre pour le sacrifice pour le péché; et le sacrificateur fera propitiation pour elle, et elle sera pure.

*

Loi sur la lèpre et sur la teigne chez un homme ou une femme

13 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant:

2 Si un homme¹ a dans la peau de sa chair une tumeur, ou une dartre, ou une tache blanchâtre, et qu'elle soit devenue, dans la peau de sa chair, une plaie [comme] de lèpre, alors, on l'amènera à Aaron, le sacrificateur, ou à l'un de ses fils, les sacrificateurs;

— ¹ homme ou femme.

3 et le sacrificateur verra la plaie qui est dans la peau de sa chair; et si le poil dans la plaie est devenu blanc, et si la plaie paraît plus enfoncée que la peau de sa chair, c'est une plaie de lèpre; et le sacrificateur le verra, et le déclarera impur.

4 Et si la tache¹ dans la peau de sa chair est blanche, et si elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et si le poil n'est pas devenu blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie;

— ¹ tache blanchâtre, luisante; ainsi partout.

5 et le sacrificateur le verra le septième jour; et voici, la plaie est restée à ses yeux au même état, la plaie ne s'est pas étendue dans la peau; alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept autres jours.

6 Et le sacrificateur le verra pour la seconde fois, le septième jour; et voici, la plaie s'efface, et la plaie ne s'est pas étendue dans la peau; alors le sacrificateur le déclarera pur: c'est une dartre; et il lavera ses vêtements, et sera pur.

7 Mais si la dartre s'est beaucoup étendue dans la peau, après qu'il aura été vu par le sacrificateur pour sa purification, il sera vu une seconde fois par le sacrificateur;

8 et le sacrificateur le regardera; et voici, la dartre s'est étendue dans la peau; alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une lèpre.

9 S'il y a une plaie [comme] de lèpre dans un homme¹, on l'amènera au sacrificateur,

— ¹ homme ou femme.

10 et le sacrificateur le verra; et voici, il y a une tumeur blanche dans la peau, et elle a fait devenir blanc le poil, et il y a une trace¹ de chair vive dans la tumeur:

11 c'est une lèpre invétérée dans la peau de sa chair. Alors le sacrificateur le déclarera impur; il ne le fera pas enfermer, car il est impur.

12 Mais si la lèpre fait éruption sur la peau, et que la lèpre couvre toute la peau de [celui qui a] la plaie, de la tête aux pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur,

13 le sacrificateur le verra; et voici, la lèpre a couvert toute sa chair; alors il déclarera pur [celui qui a] la plaie; il est tout entier devenu blanc; il est pur.

14 Et le jour où l'on verra en lui de la chair vive, il sera impur.

15 Et le sacrificateur regardera la chair vive, et le déclarera impur; la chair vive est impure, c'est une lèpre.

16 Mais si la chair vive change et devient blanche, il viendra vers le sacrificateur;

17 et le sacrificateur le verra; et voici, la plaie est devenue blanche; alors le sacrificateur déclarera pur [celui qui a] la plaie; il est pur.

18 Et si la chair a eu dans sa peau un ulcère, et qu'il soit guéri,

19 et qu'il y ait, à l'endroit de l'ulcère, une tumeur blanche, ou une tache blanche roussâtre, [l'homme] se montrera au sacrificateur;

20 et le sacrificateur la verra; et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, et son poil est devenu blanc; alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre, elle a fait éruption dans l'ulcère.

21 Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas en elle de poil blanc, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, mais elle s'efface, alors le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours.

22 Mais si elle s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie.

23 Mais si la tache est restée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère; le sacrificateur le déclarera pur.

24 Ou si la chair a dans sa peau une brûlure de feu, et que la marque¹ de la brûlure soit une tache d'un blanc roussâtre ou blanche,

— ¹ littéralement: la vitalité.

25 alors le sacrificateur la verra; et voici, le poil est devenu blanc dans la tache, et elle paraît plus enfoncée que la peau: c'est une lèpre, elle a fait éruption dans la brûlure; et le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre.

26 Et si le sacrificateur la voit, et voici, il n'y a pas de poil blanc dans la tache, et elle n'est pas plus enfoncée que la peau, et elle s'efface, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours;

27 et le sacrificateur le verra le septième jour; si la [tache] s'est beaucoup étendue dans la peau, alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une plaie de lèpre.

28 Mais si la tache est restée à sa place au même état, [et] ne s'est pas étendue dans la peau, et si elle s'efface, c'est une tumeur de la brûlure, et le sacrificateur le déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure.

29 Et si un homme ou une femme a une plaie à la tête ou à la barbe,

30 le sacrificateur verra la plaie; et voici, elle paraît plus enfoncée que la peau, ayant en elle du poil jaunâtre et fin; alors le sacrificateur le déclarera impur: c'est une teigne, la lèpre de la tête ou de la barbe.

31 Et si le sacrificateur voit la plaie de la teigne, et voici, elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau, et elle n'a pas de poil noir; alors le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours [celui qui a] la plaie de la teigne.

32 Et le sacrificateur verra la plaie le septième jour; et voici, la teigne ne s'est pas étendue, et elle n'a pas de poil jaunâtre, et la teigne ne paraît pas plus enfoncée que la peau;

33 alors l'homme¹ se rasera, mais il ne rasera pas [l'endroit de] la teigne; et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours [celui qui a] la teigne.

— ¹ littéralement: il.

34 Et le sacrificateur verra la teigne le septième jour; et voici, la teigne ne s'est pas étendue dans la peau, et elle ne paraît pas plus enfoncée que la peau; alors le sacrificateur le déclarera pur, et l'homme¹ lavera ses vêtements, et il sera pur.

— ¹ littéralement: il.

35 Mais si la teigne s'est beaucoup étendue dans la peau, après sa purification,

36 le sacrificateur le verra; et si¹ la teigne s'est étendue dans la peau, le sacrificateur ne recherchera pas s'il y a du poil jaunâtre: il est impur.

— ¹ littéralement: voici.

37 Et si la teigne est restée au même état, à ses yeux, et que du poil noir y ait poussé, la teigne est guérie: il est pur, et le sacrificateur le déclarera pur.

38 Et si un homme ou une femme a dans la peau de sa chair des taches, des taches blanches,
39 le sacrificateur le verra; et voici, dans la peau de sa chair, il y a des taches ternes, blanches; c'est une simple tache qui a fait éruption dans la peau: il est pur.

40 Et si un homme a perdu les cheveux de sa tête, c'est un chauve: il est pur;
41 et s'il a perdu les cheveux de sa tête du côté du visage, il est chauve par-devant: il est pur.
42 Et s'il y a, dans la partie chauve du haut ou de devant, une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a fait éruption dans la partie chauve du haut ou de devant;
43 et le sacrificateur le verra; et voici, la tumeur de la plaie est d'un blanc roussâtre dans la partie chauve du haut ou de devant, comme une apparence de lèpre dans la peau de la chair;
44 c'est un homme lépreux, il est impur; le sacrificateur le déclarera entièrement impur: sa plaie est dans sa tête.

Statut du lépreux

45 Et le lépreux en qui sera la plaie aura ses vêtements déchirés et sa tête découverte, et il se couvrira la moustache, et il criera: Impur! Impur!
46 Tout le temps que la plaie sera en lui, il sera impur, il est impur; il habitera seul, son habitation sera hors du camp.

Loi sur la lèpre sur un vêtement ou sur un objet en peau

47 Et s'il y a une plaie de lèpre dans un vêtement, dans un vêtement de laine ou dans un vêtement de lin,
48 ou dans la chaîne ou dans la trame du lin ou de la laine, ou dans une peau, ou dans quelque ouvrage [fait] de peau,
49 et si la plaie est verdâtre ou roussâtre dans le vêtement, ou dans la peau, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une plaie de lèpre, et elle sera montrée au sacrificateur.
50 Et le sacrificateur verra la plaie, et il fera enfermer pendant sept jours [l'objet où est] la plaie;
51 et le septième jour, il verra la plaie; si la plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau, dans un ouvrage quelconque qui a été fait de peau, la plaie est une lèpre rongeante: l'objet¹ est impur.

— ¹ littéralement: il.

52 Alors on brûlera le vêtement, ou la chaîne, ou la trame de laine ou de lin, ou tout objet [fait] de peau dans lequel est la plaie; car c'est une lèpre rongeante; l'objet sera brûlé au feu.

53 Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau,

54 alors le sacrificateur commandera qu'on lave l'objet où est la plaie, et il le fera enfermer pendant sept autres jours.

55 Et le sacrificateur [le] verra, après que la plaie aura été lavée; et voici, la plaie n'a pas changé d'aspect¹, et la plaie ne s'est pas étendue: l'objet est impur, tu le brûleras au feu; c'est une partie de son envers ou de son endroit² qui a été rongée.

— ¹ ou: de couleur. — ² mêmes mots que ceux rendus au verset 42 par: partie chauve du haut ou de devant.

56 Et si le sacrificateur regarde, et voici, la plaie s'efface après avoir été lavée, alors on l'arrachera du vêtement, ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame.

57 Et si elle paraît encore dans le vêtement, ou dans la chaîne, ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, c'est une [lèpre] qui fait éruption; tu brûleras au feu l'objet où est la plaie.

58 Et le vêtement, ou la chaîne, ou la trame, ou tout objet [fait] de peau que tu auras lavé, et d'où la plaie s'est retirée, sera lavé une seconde fois, et il sera pur.

59 Telle est la loi touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement de laine ou de lin, ou dans la chaîne ou dans la trame, ou dans quelque objet [fait] de peau, pour le purifier¹ ou le déclarer impur.

— ¹ ou: le déclarer pur.

*

Loi sur la purification du lépreux

14 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 C'est ici la loi du lépreux, au jour de sa purification; il sera amené au sacrificateur,

3 et le sacrificateur sortira hors du camp, et le sacrificateur le verra; et voici, le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre.

4 Alors le sacrificateur commandera qu'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux¹ vivants [et] purs, et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope;

— ¹ particulièrement: petits oiseaux.

5 et le sacrificateur commandera qu'on égorge l'un des oiseaux sur un vase d'argile, sur de l'eau vive.

6 Quant à l'oiseau vivant, il le prendra, avec le bois de cèdre, et l'écarlate, et l'hysope; et il les trempera, ainsi que l'oiseau vivant, dans le sang de l'oiseau égorgé sur l'eau vive;

7 et il fera aspersion¹, sept fois, sur celui qui doit être purifié de la lèpre, et il le déclarera pur; puis il lâchera dans les champs l'oiseau vivant.

— ¹ même mot qu'en Exode 29:21; et aussi versets 16, 27, 51.

8 Et celui qui doit être purifié lavera ses vêtements et rasera tous ses poils¹, et se lavera² dans l'eau, et il sera pur. Et après cela, il entrera dans le camp, et il habitera sept jours hors de sa tente.

— ¹ littéralement: tout son poil. — ² se laver le corps entier; ici et dans tous ces passages.

9 Et il arrivera, le septième jour, qu'il rasera tous ses poils¹, sa tête et sa barbe et ses sourcils; il rasera tous ses poils¹; et il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau, et il sera pur.

— ¹ littéralement: tout son poil.

10 Et le huitième jour, il prendra deux agneaux sans défaut, et une jeune brebis âgée d'un an, sans défaut, et trois dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, en offrande de gâteau, et un log¹ d'huile.

— ¹ un log est la douzième partie d'un hin; environ 30 cl.

11 Et le sacrificateur qui fait la purification placera l'homme qui doit être purifié, et ces choses, devant l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre.

12 Et le sacrificateur prendra l'un des agneaux, et le présentera comme sacrifice pour le délit, avec le log d'huile, et il les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel;

13 puis il égorgera l'agneau au lieu où l'on égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste, dans un lieu saint; car le sacrifice pour le délit est comme le sacrifice pour le péché, il appartient au sacrificateur; c'est une chose très sainte.

14 Et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et le sacrificateur le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

15 Et le sacrificateur prendra du log d'huile, et en versera dans la paume de sa main gauche¹;

— ¹ littéralement: de la main gauche du sacrificateur.

16 et le sacrificateur trempera le doigt de sa [main] droite dans¹ l'huile qui est dans sa paume gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt, sept fois, devant l'Éternel.

— ¹ proprement: de.

17 Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang du sacrifice pour le délit;

18 et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel.

19 Et le sacrificateur offrira le sacrifice pour le péché, et fera propitiation pour celui qui doit être purifié de son impureté; et après, il égorgera l'holocauste.

20 Et le sacrificateur offrira¹ l'holocauste et l'offrande de gâteau sur l'autel; et le sacrificateur fera propitiation pour celui [qui doit être purifié]², et il sera pur.

— ¹ signifie ici: offrir sur l'autel même. — ² littéralement: pour lui.

21 Et s'il est pauvre, et que sa main ne puisse pas atteindre jusqu'à ces choses, alors il prendra un agneau comme sacrifice pour le délit, pour l'offrande tournoyée, afin de faire propitiation pour lui, et un dixième de fleur de farine pétrie à l'huile, pour l'offrande de gâteau et un log d'huile,

22 et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, selon ce que sa main pourra atteindre; l'un sera un sacrifice pour le péché, et l'autre un holocauste.

23 Et le huitième jour de sa purification, il les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente de la Rencontre, devant l'Éternel;

24 et le sacrificateur prendra l'agneau du sacrifice pour le délit, et le log d'huile, et le sacrificateur les tournoiera en offrande tournoyée devant l'Éternel.

25 Et il égorgera l'agneau du sacrifice pour le délit; et le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le délit, et il le mettra sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit.

26 Et le sacrificateur versera de l'huile dans la paume de sa main gauche¹;

— ¹ littéralement: de la main gauche du sacrificateur.

27 et avec le doigt de sa [main] droite, le sacrificateur fera aspersion de l'huile qui sera dans la paume de sa main gauche, sept fois, devant l'Éternel.

28 Et le sacrificateur mettra de l'huile qui sera dans sa paume, sur le lobe de l'oreille droite de celui qui doit être purifié, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur l'endroit où [aura été mis] le sang du sacrifice pour le délit;

29 et le reste de l'huile qui sera dans la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être purifié, pour faire propitiation pour lui devant l'Éternel.

30 Et, de ce que sa main aura pu atteindre, il offrira l'une des tourterelles, ou l'un des jeunes pigeons;
31 de ce que sa main aura pu atteindre, l'un sera un sacrifice pour le péché, et l'autre un holocauste, avec l'offrande de gâteau; et le sacrificateur fera propitiation pour celui qui doit être purifié, devant l'Éternel.

32 Telle est la loi touchant celui en qui il y a une plaie de lèpre, et dont la main n'a pas pu atteindre [ce qui était ordonné] pour sa purification.

*

Loi sur la lèpre dans une maison

33 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant:

34 Quand vous serez entrés dans le pays de Canaan, que je vous donne en possession, et si je mets une plaie de lèpre dans une maison du pays de votre possession,

35 celui à qui sera la maison viendra et le fera savoir au sacrificateur, en disant: Il me semble voir comme une plaie dans ma maison.

36 Et le sacrificateur commandera qu'on vide la maison avant que le sacrificateur entre pour voir la plaie, afin que tout ce qui est dans la maison ne soit pas rendu impur; et après cela, le sacrificateur entrera pour voir la maison.

37 Et il regardera la plaie; et voici, la plaie est dans les murs de la maison, des creux verdâtres ou roussâtres, et ils paraissent plus enfoncés que la surface du mur;

38 alors le sacrificateur sortira de la maison, à l'entrée de la maison, et fera fermer la maison pendant sept jours.

39 Et le septième jour, le sacrificateur retournera, et regardera; et voici, la plaie s'est étendue dans les murs de la maison;

40 alors le sacrificateur commandera qu'on arrache les pierres dans lesquelles est la plaie, et qu'on les jette hors de la ville, dans un lieu impur.

41 Et il fera racler tout l'intérieur de la maison, et la poussière qu'on aura raclée, on la versera hors de la ville, dans un lieu impur;

42 et on prendra d'autres pierres, et on les mettra à la place des [premières] pierres, et on prendra d'autre enduit¹, et on enduira la maison.

— ¹ littéralement: poussière.

43 Et si la plaie revient et fait éruption dans la maison après qu'on aura arraché les pierres, et après qu'on aura raclé la maison, et après qu'on l'aura enduite,

44 alors le sacrificateur entrera et regardera; et voici, la plaie s'est étendue dans la maison; c'est une lèpre rongearde dans la maison: elle est impure.

45 Alors on démolira la maison, ses pierres et son bois, avec tout l'enduit¹ de la maison, et on les transportera hors de la ville, dans un lieu impur.

— ¹ littéralement: poussière.

46 Et celui qui sera entré dans la maison pendant tous les jours où elle aura été fermée, sera impur jusqu'au soir;

47 et celui qui aura couché dans la maison lavera ses vêtements; et celui qui aura mangé dans la maison lavera ses vêtements.

48 Mais si le sacrificateur entre, et regarde, et voici, la plaie ne s'est pas étendue dans la maison après que la maison a été enduite, le sacrificateur déclarera la maison pure, car la plaie est guérie.

49 Et il prendra, pour purifier¹ la maison, deux oiseaux², et du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope;

— ¹ proprement: purifier du péché. — ² particulièrement: petits oiseaux.

50 et il égorgera l'un des oiseaux sur un vase d'argile, sur de l'eau vive.

51 Et il prendra le bois de cèdre, et l'hysope, et l'écarlate, et l'oiseau vivant, et il les trempera dans le sang de l'oiseau égorgé, et dans l'eau vive; et il fera aspersion sur la maison, sept fois;

52 et il purifiera¹ la maison avec le sang de l'oiseau et avec l'eau vive, et avec l'oiseau vivant, et avec le bois de cèdre, et avec l'hysope, et avec l'écarlate;

— ¹ proprement: purifier du péché.

53 et il lâchera l'oiseau vivant hors de la ville, dans les champs. Et il fera propitiation pour la maison, et elle sera pure.

54 Telle est la loi concernant toute plaie de lèpre, et la teigne,

55 et concernant la lèpre des vêtements et des maisons,

56 et les tumeurs, et les dartres, et les taches blanchâtres,

57 pour enseigner quand il y a impureté et quand il y a pureté; telle est la loi sur la lèpre.

*

Loi sur les flux impurs de l'homme et de la femme

15 Et l'Éternel parla à Moïse et à Aaron, en disant:

2 Parlez aux fils d'Israël, et vous leur direz: Tout homme qui a un flux [coulant] de sa chair, son flux le rend impur.

3 Et voici en quoi consiste son impureté liée à son flux: soit que sa chair laisse couler son flux, soit que sa chair retienne son flux, telle est son impureté.

4 Tout lit sur lequel se sera couché celui qui est atteint d'un flux, sera impur; et tout objet sur lequel il se sera assis, sera impur.

5 Et l'homme qui aura touché son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

6 Et celui qui s'assiéra sur un objet sur lequel celui qui a le flux se sera assis, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

7 Et celui qui touchera la chair de celui qui a le flux, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

8 Et si celui qui a le flux crache sur un [homme] qui est pur, alors celui-ci lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

9 Toute selle sur laquelle sera monté celui qui a le flux, sera impure.

10 Et quiconque touchera une chose quelconque qui aura été sous lui, sera impur jusqu'au soir; et celui qui portera une de ces choses lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

11 Et quiconque aura été touché par celui qui a le flux et qui n'aura pas lavé ses mains dans l'eau, lavera alors ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

12 Et les vases¹ d'argile, que celui qui a le flux aura touchés, seront cassés; et tout vase de bois sera lavé dans l'eau.

— ¹ littéralement: le vase.

13 Et lorsque celui qui a le flux sera purifié de son flux, alors il comptera sept jours pour sa purification; puis il lavera ses vêtements, et il lavera sa chair dans l'eau vive, et il sera pur.

14 Et le huitième jour, il prendra pour lui deux tourterelles, ou deux jeunes pigeons, et il viendra devant l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre, et il les donnera au sacrificateur;

15 et le sacrificateur les offrira, l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste; et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, à cause de son flux.

16 Et lorsqu'un homme aura un épanchement de semence, alors il lavera toute sa chair dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

17 Et tout vêtement ou toute peau sur lesquels il y aura de la semence, sera lavé dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

18 Et [si] un homme a des relations sexuelles avec une femme, alors ils se laveront dans l'eau, et ils seront impurs jusqu'au soir.

19 Et si une femme a un flux, et que son flux dans sa chair soit du sang, elle sera dans sa séparation¹ pendant sept jours, et quiconque la touchera sera impur jusqu'au soir.

— ¹ ou: impureté, comme 12:2.

20 Et tout ce sur quoi elle se sera couchée durant sa séparation¹, sera impur; et tout ce sur quoi elle se sera assise, sera impur;

— ¹ ou: impureté, comme 12:2.

21 et quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

22 Et quiconque touchera un objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

23 Et s'il y a quelque chose sur le lit, ou sur l'objet, quel qu'il soit, sur lequel elle se sera assise, quiconque l'aura touché sera impur jusqu'au soir.

24 Et si un homme a couché avec elle, et que son impureté¹ soit sur lui, alors il sera impur sept jours; et tout lit sur lequel il se couchera sera impur.

— ¹ celle de la femme; plus haut: séparation.

25 Et lorsqu'une femme a un flux de sang qui coule de nombreux jours en dehors du temps de sa séparation¹, ou lorsqu'elle a le flux au-delà du temps de sa séparation¹, tous les jours du flux de son impureté, elle est impure, comme aux jours de sa séparation¹.

— ¹ ou: impureté; comme en 12:2.

26 Tout lit sur lequel elle se couchera tous les jours de son flux sera pour elle comme le lit de sa séparation¹; et tout objet sur lequel elle se sera assise sera impur, selon l'impureté de sa séparation¹.

— ¹ ou: impureté; comme en 12:2.

27 Et quiconque aura touché ces choses, sera impur, et il lavera ses vêtements, et se lavera dans l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

28 Et si elle est purifiée de son flux, alors elle comptera pour elle sept jours, et après, elle sera pure;
29 et le huitième jour, elle prendra pour elle deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, et elle les apportera au sacrificateur, à l'entrée de la tente de la Rencontre.

30 Et le sacrificateur offrira l'un en sacrifice pour le péché, et l'autre en holocauste; et le sacrificateur fera propitiation pour elle devant l'Éternel, à cause du flux de son impureté.

31 Et vous tiendrez à l'écart les fils d'Israël à cause de leurs impuretés; ainsi ils ne mourront pas dans leurs impuretés, en souillant mon tabernacle qui est au milieu d'eux.

32 Telle est la loi pour celui qui a un flux ou pour celui de qui sort de la semence qui le rend impur,

33 et pour la femme qui souffre à cause de ses règles, et pour toute personne qui a un flux, soit homme, soit femme, et pour l'homme qui couche avec une femme impure.

*

Le grand jour des propitiations

16 Et l'Éternel parla à Moïse, après la mort des deux fils d'Aaron, lorsqu'ils moururent en s'étant approchés de l'Éternel;

2 et l'Éternel dit à Moïse: Dis à Aaron, ton frère, qu'il n'entre pas en tout temps dans le lieu saint, au-delà¹ du voile, devant le propitiatoire qui est sur l'arche, afin qu'il ne meure pas; car j'apparaîtrai dans la nuée sur le propitiatoire.

— ¹ littéralement: à l'intérieur.

3 Aaron entrera de cette manière dans le lieu saint: avec un jeune taureau pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste;

4 il se revêtira d'une sainte tunique de lin, et des caleçons de lin seront sur sa chair, et il s'entourera d'une ceinture de lin, et il s'enveloppera la tête d'une tiare de lin; ce sont de saints vêtements; et il lavera sa chair dans l'eau, puis il s'en revêtira.

5 Et il prendra, de la part de l'assemblée des fils d'Israël, deux boucs pour le sacrifice pour le péché, et un bélier pour l'holocauste.

6 Et Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et fera propitiation pour lui-même et pour sa maison.

7 Et il prendra les deux boucs, et les placera devant l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre.

8 Et Aaron jettera le sort sur les deux boucs, un sort pour l'Éternel et un sort pour Azazel¹.

— ¹ le bouc qui s'en va.

9 Et Aaron présentera le bouc sur lequel le sort sera tombé¹ pour l'Éternel, et en fera un sacrifice pour le péché.

— ¹ hébreu: monté.

10 Et le bouc sur lequel le sort sera tombé pour Azazel, sera placé vivant devant l'Éternel, afin de faire propitiation sur lui, pour l'envoyer au désert pour être Azazel.

11 Et Aaron présentera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même, et il fera propitiation pour lui-même et pour sa maison; et il égorgera le taureau du sacrifice pour le péché, qui est pour lui-même.

12 Puis il prendra plein un encensoir de charbons de feu, de dessus l'autel [qui est] devant l'Éternel, et plein ses paumes d'encens aromatique pulvérisé, et il les apportera au-delà du voile;

13 et il mettra l'encens sur le feu, devant l'Éternel, pour que la nuée de l'encens couvre le propitiatoire qui est sur le témoignage, afin qu'il ne meure pas.

14 Et il prendra du sang du taureau, et il en fera aspersion¹ avec son doigt sur le devant du propitiatoire, vers l'est; et il fera aspersion du sang avec son doigt, sept fois, devant le propitiatoire.

— ¹ comme en 4:6; ainsi aux versets 15 et 19.

15 Et il égorgera le bouc du sacrifice pour le péché, qui est pour le peuple, et il apportera son sang au-delà¹ du voile, et fera avec son sang, comme il a fait avec le sang du taureau, et il en fera aspersion² sur le propitiatoire et devant le propitiatoire.

— ¹ littéralement: à l'intérieur. — ² comme en 4:6.

16 Et il fera propitiation pour le lieu saint, [le purifiant] des¹ impuretés des fils d'Israël et de leurs transgressions, selon tous leurs péchés; et il fera de même pour la tente de la Rencontre, qui habite avec eux au milieu de leurs impuretés.

— ¹ ou: à cause des.

17 Et personne ne sera dans la tente de la Rencontre quand il y entrera pour faire propitiation dans le lieu saint, jusqu'à ce qu'il en sorte; et il fera propitiation pour lui-même et pour sa maison, et pour toute la communauté d'Israël.

18 Et il sortira vers l'autel qui est devant l'Éternel, et il fera propitiation pour lui; et il prendra du sang du taureau et du sang du bouc, et il le mettra sur les cornes de l'autel, tout autour;

19 et il fera sur lui aspersion¹ du sang avec son doigt, sept fois, et il le purifiera, et le sanctifiera des² impuretés des fils d'Israël.

— ¹ comme en 4:6. — ² ou: à cause des.

20 Et quand il aura achevé de faire propitiation pour le lieu saint, et pour la tente de la Rencontre, et pour l'autel, il présentera le bouc vivant.

21 Et Aaron posera ses deux mains sur la tête du bouc vivant, et il confessera sur lui toutes les iniquités des fils d'Israël et toutes leurs transgressions, selon tous leurs péchés; il les mettra sur la tête du bouc, et l'enverra au désert par la main d'un homme qui se tiendra prêt [pour cela];

22 et le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités, dans une terre inhabitée; et l'homme¹ laissera aller le bouc dans le désert.

— ¹ littéralement: il.

23 Et Aaron rentrera dans la tente de la Rencontre, et quittera les vêtements de lin dont il s'était revêtu quand il était entré dans le lieu saint, et il les déposera là;

24 et il lavera sa chair dans l'eau dans un lieu saint, et il se revêtira de ses vêtements; et il sortira, et offrira son holocauste et l'holocauste du peuple, et il fera propitiation pour lui-même et pour le peuple.

25 Et il fera fumer sur l'autel la graisse du sacrifice pour le péché.

26 Et celui qui aura conduit le bouc pour être Azazel, lavera ses vêtements, et lavera sa chair dans l'eau; et après cela il rentrera dans le camp.

27 Et on transportera hors du camp le taureau du sacrifice pour le péché et le bouc du sacrifice pour le péché, dont le sang aura été porté dans le lieu saint pour faire propitiation, et on brûlera au feu leur peau, et leur chair, et leurs excréments.

28 Et celui qui les aura brûlés lavera ses vêtements, et lavera sa chair dans l'eau; et après cela il rentrera dans le camp.

29 Et ceci sera pour vous un statut perpétuel: au septième mois, le dixième [jour] du mois, vous affligerez vos âmes, et vous ne ferez aucune œuvre, tant l'Israélite de naissance¹ que l'étranger qui séjourne au milieu de vous;

— ¹ littéralement: l'autochtone.

30 car, en ce jour-là, il sera fait propitiation pour vous, afin de vous purifier; [et] vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éternel.

31 Ce sera pour vous un sabbat de repos, et vous affligerez vos âmes; [c'est] un statut perpétuel.

32 Et le sacrificateur qui aura été oint et qui aura été consacré pour exercer la sacrificature à la place de son père, fera propitiation; et il revêtira les vêtements de lin, les saints vêtements;

33 et il fera propitiation pour le saint sanctuaire, et il fera propitiation pour la tente de la Rencontre et pour l'autel, et il fera propitiation pour les sacrificateurs et pour tout le peuple de la communauté.

34 Et ceci sera pour vous un statut perpétuel, afin de faire propitiation pour les fils d'Israël [pour les purifier] de¹ tous leurs péchés, une fois par an. Et on² fit comme l'Éternel l'avait commandé à Moïse.

— ¹ ou: à cause de. — ² littéralement: il.

*

Lieu destiné aux sacrifices

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur: C'est ici ce que l'Éternel a commandé, en disant:

3 Quiconque de la maison d'Israël aura égorgé un bœuf ou un mouton ou une chèvre, dans le camp, ou qui l'aura égorgé hors du camp,

4 et ne l'aura pas amené à l'entrée de la tente de la Rencontre pour le présenter comme offrande¹ à l'Éternel devant le tabernacle de l'Éternel, le sang sera imputé à cet homme-là; il a versé du sang, cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

5 [C'est] afin que les fils d'Israël amènent leurs sacrifices qu'ils sacrifient dans les champs, qu'ils les amènent à l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre, vers le sacrificateur, et qu'ils les sacrifient en sacrifices de prospérités à l'Éternel.

6 Et le sacrificateur fera aspersion du sang sur l'autel de l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre, et en fera fumer la graisse en odeur agréable à l'Éternel;

7 et ils ne sacrifieront plus leurs sacrifices aux démons¹ après lesquels ils se prostituent. Ceci sera pour eux un statut perpétuel, pour leurs générations.

— ¹ littéralement: couverts de poil; et de là: boucs; on offrait des sacrifices à des êtres imaginaires ainsi nommés.

8 Et tu leur diras: Quiconque de la maison d'Israël, ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux, offrira¹ un holocauste ou un sacrifice,

— ¹ signifie ici: offrir sur l'autel même; comme en 14:20.

9 et ne l'amènera pas à l'entrée de la tente de la Rencontre pour le sacrifier¹ à l'Éternel, cet homme-là sera retranché de son peuple.

— ¹ littéralement: le faire.

Interdiction de manger du sang

10 Et quiconque de la maison d'Israël ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux, aura mangé de quelque sang que ce soit, je mettrai ma face contre celui¹ qui aura mangé le sang, et je le retrancherai du milieu de son peuple;

— ¹ hébreu: l'âme.

11 car l'âme¹ de la chair est dans le sang; et moi je vous l'ai donné sur l'autel, pour faire propitiation pour vos âmes; car c'est le sang qui fait propitiation pour² l'âme.

— ¹ âme ou vie; ici et partout. — ² ou: par.

12 C'est pourquoi j'ai dit aux fils d'Israël: Personne¹ parmi vous ne mangera du sang, et l'étranger qui séjourne au milieu de vous ne mangera pas de sang.

— ¹ littéralement: Aucune âme; ici comme ailleurs.

13 Et quiconque des fils d'Israël et des étrangers qui séjournent au milieu d'eux prendra, à la chasse, une bête ou un oiseau qui se mange, en versera le sang et le couvrira de poussière;

14 car, quant à la vie de toute chair, son sang est sa vie en elle; et j'ai dit aux fils d'Israël: Vous ne mangerez le sang d'aucune chair; car l'âme de toute chair est son sang; quiconque en mangera sera retranché.

15 Et toute personne, tant l'Israélite de naissance¹ que l'étranger, qui mangera du corps d'une bête morte [d'elle-même] ou déchiquetée, lavera alors ses vêtements et se lavera dans l'eau, et elle sera impure jusqu'au soir; alors elle sera pure.

— ¹ littéralement: l'autochtone.

16 Et si elle ne lave pas [ses vêtements] et ne lave pas sa chair, elle portera son iniquité.

Unions sexuelles interdites et autres lois sur la pureté

18 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Je suis l'Éternel, votre Dieu.

3 Vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays d'Égypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas ce qui se fait dans le pays de Canaan où je vous fais entrer, et vous ne marcherez pas selon leurs coutumes.

4 Vous pratiquerez mes ordonnances¹, et vous garderez mes statuts pour y marcher. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

— ¹ ou: jugements; ici et ailleurs.

5 Et vous garderez mes statuts et mes ordonnances, par lesquels, s'il les pratique, un homme vivra. Je suis l'Éternel.

6 Aucun homme ne s'approchera de sa proche parente, pour découvrir sa nudité. Je suis l'Éternel.

7 Tu ne découvriras pas la nudité de ton père, ni la nudité de ta mère; c'est ta mère, tu ne découvriras pas sa nudité.

8 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton père; c'est la nudité de ton père.

9 La nudité de ta sœur, fille de ton père ou fille de ta mère, née dans la maison ou née au-dehors — tu ne découvriras pas sa nudité.

10 La nudité de la fille de ton fils ou de la fille de ta fille — tu ne découvriras pas sa nudité, car c'est ta nudité.

11 La nudité de la fille de la femme de ton père, née de ton père — c'est ta sœur, tu ne découvriras pas sa nudité.

12 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ton père; elle est la proche parente¹ de ton père.

— ¹ littéralement: la propre chair.

13 Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère; car elle est la proche parente¹ de ta mère.

— ¹ littéralement: la propre chair.

14 Tu ne découvriras pas la nudité du frère de ton père; tu ne t'approcheras pas de sa femme, elle est ta tante.

15 Tu ne découvriras pas la nudité de ta belle-fille; elle est la femme de ton fils, tu ne découvriras pas sa nudité.

16 Tu ne découvriras pas la nudité de la femme de ton frère; c'est la nudité de ton frère.

17 Tu ne découvriras pas la nudité d'une femme et de sa fille; tu ne prendras pas la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir sa nudité; elles sont des proches parentes¹, c'est un crime.

— ¹ littéralement: elles sont sa propre chair.

18 Et tu ne prendras pas une femme auprès de sa sœur pour l'affliger en découvrant sa nudité à côté d'elle, de son vivant.

19 Et tu ne t'approcheras pas d'une femme pendant son impureté menstruelle, pour découvrir sa nudité.

20 Et tu n'auras pas de relations sexuelles avec la femme de ton prochain, pour te rendre impur avec elle.

21 Et tu ne donneras pas de tes enfants¹ pour les faire passer [par le feu] à Moloc², et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement: ta semence. — ² divinité des Ammonites, à laquelle on sacrifiait de petits enfants.

22 Tu ne coucheras pas avec un homme¹, comme on couche avec une femme; c'est une abomination.

— ¹ littéralement: mâle.

23 Tu n'auras pas de rapports sexuels avec une bête pour te rendre impur avec elle; et une femme ne se tiendra pas devant une bête, pour s'accoupler à elle; c'est une perversion.

24 Vous ne vous rendrez pas impurs par aucune de ces choses, car c'est par toutes ces choses que les nations que je chasse devant vous se sont rendues impures;

25 et le pays s'est rendu impur; et j'ai puni sur lui son iniquité, et le pays a vomi ses habitants.

26 Mais vous, vous garderez mes statuts et mes ordonnances, et vous ne ferez aucune de toutes ces abominations, ni l'Israélite de naissance¹, ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous

— ¹ littéralement: l'autochtone.

27 (car les hommes du pays, qui y ont été avant vous, ont pratiqué toutes ces abominations, et le pays en a été rendu impur)

28 afin que le pays ne vous vomisse pas, quand vous l'aurez rendu impur, comme il a vomi la nation qui y a été avant vous.

29 Car quiconque fera [l'une] de toutes ces abominations — les âmes qui les pratiqueront, seront retranchées du milieu de leur peuple.

30 Et vous garderez ce que j'ai ordonné de garder, de sorte que vous ne pratiquiez pas les coutumes abominables qui se sont pratiquées avant vous; et vous ne vous rendrez pas impurs par elles. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

*

Lois religieuses, cérémonielles et morales

19 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle à toute l'assemblée des fils d'Israël, et dis-leur: Vous serez saints, car moi, l'Éternel votre Dieu, je suis saint.

3 Vous craindrez chacun sa mère et son père; et vous garderez mes sabbats. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

4 Vous ne vous tournerez pas vers les idoles, et vous ne vous ferez pas de dieux en métal fondu. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

5 Et si vous sacrifiez un sacrifice de prospérités à l'Éternel, vous le sacrifierez pour être agréés.

6 Il sera mangé le jour où vous l'aurez sacrifié, et le lendemain; et ce qui restera le troisième jour, sera brûlé au feu.

7 Et si on en mange quand même le troisième jour, ce sera une chose impure; il ne sera pas agréé.

8 Et celui qui en mangera portera son iniquité, car il a profané ce qui est consacré¹ à l'Éternel; et cette âme-là sera retranchée de son peuple.

— ¹ littéralement: saint.

9 Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ et tu ne glaneras pas le reste de ta moisson.

10 Et tu ne grappilleras pas ta vigne, ni ne ramasseras les grains tombés de ta vigne; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

11 Vous ne volerez pas, et vous ne vous tromperez pas [les uns les autres], et vous ne vous mentirez pas les uns aux autres.

12 Et vous ne jurerez pas par mon nom, en mentant; et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel.

13 Tu n'opprimeras pas ton prochain, et tu ne le voleras pas. Le salaire de ton ouvrier ne passera pas la nuit chez toi jusqu'au matin.

14 Tu ne maudiras pas le sourd, et tu ne mettras pas d'obstacle devant l'aveugle, mais tu craindras ton Dieu. Je suis l'Éternel.

15 Vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement; tu n'avantageras pas la personne du pauvre, et tu ne favoriseras pas la personne du riche; tu jugeras ton prochain avec justice.

16 Tu n'iras pas çà et là médissant parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras pas contre la vie¹ de ton prochain. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement: Tu ne te lèveras pas contre le sang.

17 Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur. Tu ne manqueras pas de reprendre ton prochain, et tu ne porteras pas de péché à cause de lui¹.

— ¹ ou: tu ne souffriras pas de péché en lui.

18 Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas pas rancune aux fils de ton peuple; mais tu aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis l'Éternel.

Interdictions diverses

19 Vous garderez mes statuts. Tu n'accoupleras pas, parmi ton bétail, deux espèces différentes. Tu ne sèmeras pas ton champ de deux espèces [de semence]; et tu ne mettras pas sur toi un vêtement d'un tissu mélangé de deux espèces de fils.

20 Et si un homme couche avec une femme et a des relations sexuelles avec elle, et qu'elle soit servante, fiancée à un homme, et qu'elle n'ait aucunement été rachetée ni affranchie, ils seront punis¹; on ne les mettra pas à mort, car elle n'avait pas été affranchie.

— ¹ littéralement: il y aura punition.

21 Et l'homme¹ amènera à l'Éternel, à l'entrée de la tente de la Rencontre, son sacrifice pour le délit, un bélier en sacrifice pour le délit.

— ¹ littéralement: il.

22 Et le sacrificateur fera propitiation pour lui devant l'Éternel, avec le bélier du sacrifice pour le délit, à cause de son péché qu'il a commis; et son péché qu'il a commis lui sera pardonné.

23 Et quand vous serez entrés dans le pays, et que vous y aurez planté toute sorte d'arbres fruitiers, vous tiendrez leurs fruits comme incirconcis; ils seront incirconcis pour vous pendant trois ans; on n'en mangera pas.

24 Et la quatrième année tous leurs fruits seront une chose sainte à la louange de l'Éternel.

25 Et la cinquième année vous mangerez leurs fruits, afin d'en augmenter le rendement. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

26 Vous ne mangerez rien avec le sang. Vous ne pratiquerez ni sortilèges, ni pronostics.

27 Vous n'arrondirez pas les coins de votre chevelure¹, et vous ne taillerez pas les coins de votre barbe.

— ¹ littéralement: tête.

28 Et vous ne ferez pas d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous ne vous ferez pas de tatouages. Je suis l'Éternel.

29 Tu ne profaneras pas ta fille, en la faisant se prostituer, afin que le pays ne se prostitue pas et que le pays ne se remplisse pas d'infamie.

30 Vous garderez mes sabbats, et vous révérez mon sanctuaire. Je suis l'Éternel.

31 Ne vous tournez pas vers ceux qui évoquent les esprits, ni vers les diseurs de bonne aventure; n'ayez pas recours à eux pour vous rendre impurs. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

32 Tu te lèveras devant les cheveux blancs, et tu honoreras la personne de l'homme âgé, et tu craindras ton Dieu. Je suis l'Éternel.

33 Si un étranger séjourne avec toi dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas.

34 L'étranger qui séjourne parmi vous sera pour vous comme l'Israélite de naissance¹, et tu l'aimeras comme toi-même; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

— ¹ littéralement: comme l'autochtone parmi vous.

35 Et vous ne ferez pas d'injustice dans le jugement, ni dans les mesures de longueur, ni dans les poids, ni dans les mesures de capacité.

36 Vous aurez des balances justes, des poids¹ justes, l'épha juste, et le hin juste. Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte.

— ¹ littéralement: pierres.

37 Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les ferez. Je suis l'Éternel.

Peines contre divers crimes

20 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Tu diras aussi aux fils d'Israël: Quiconque parmi les fils d'Israël, ou parmi les étrangers qui séjournent en Israël, donnera de ses enfants¹ à Moloc, sera certainement mis à mort; le peuple du pays le lapidera avec des pierres.

— ¹ littéralement: sa semence.

3 Et moi, je mettrai ma face contre cet homme-là, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de ses enfants¹ à Moloc, pour rendre impur mon sanctuaire et pour profaner mon saint nom.

— ¹ littéralement: sa semence.

4 Et si le peuple du pays ferme résolument les yeux sur cet homme, quand il donne de ses enfants¹ à Moloc, afin de ne pas le faire mourir,

— ¹ littéralement: sa semence.

5 alors je mettrai ma face contre cet homme et contre sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui se prostituent comme lui, se prostituant après Moloc.

6 Et l'âme qui se tournera vers ceux qui évoquent les esprits, et vers les diseurs de bonne aventure, pour se prostituer après eux, je mettrai ma face contre cette âme-là, et je la retrancherai du milieu de son peuple.

7 Et vous vous sanctifierez et vous serez saints, car je suis l'Éternel, votre Dieu.

8 Et vous garderez mes statuts, et vous les ferez. Je suis l'Éternel qui vous sanctifie.

9 Tout homme qui maudira son père et sa mère sera certainement mis à mort; il a maudit son père et sa mère, son sang est sur lui.

10 Et [si] un homme commet l'adultère avec la femme d'un autre, [s'il] commet l'adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront certainement mis à mort.

11 Et l'homme qui couchera avec la femme de son père, découvre la nudité de son père; ils seront certainement mis à mort, tous les deux; leur sang est sur eux.

12 Et si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront certainement mis à mort, tous les deux; ils ont commis une perversion; leur sang est sur eux.

13 Et si un homme couche avec un homme¹, comme on couche avec une femme, ils ont fait tous les deux une chose abominable; ils seront certainement mis à mort; leur sang est sur eux.

— ¹ littéralement: mâle.

14 Et si un homme prend une femme et sa mère, c'est une infamie; on les brûlera au feu, lui et elles, et il n'y aura pas d'infamie au milieu de vous.

15 Et si un homme a des rapports sexuels avec une bête, il sera certainement mis à mort; et vous tuerez la bête.

16 Et si une femme s'approche d'une bête, quelle qu'elle soit, pour s'accoupler à elle, alors tu tueras la femme et la bête; elles seront certainement mises à mort; leur sang est sur elles.

17 Et si un homme prend sa sœur, fille de son père, ou fille de sa mère, et voit sa nudité, et qu'elle voie sa nudité à lui, c'est une honte; ils seront retranchés devant les yeux des fils de leur peuple; il a découvert la nudité de sa sœur, il portera son iniquité.

18 Et si un homme couche avec une femme qui a ses règles, et découvre sa nudité, il met à découvert son flux, et elle découvre le flux de son sang; ils seront tous les deux retranchés du milieu de leur peuple.

19 Et tu ne découvriras pas la nudité de la sœur de ta mère, ni de la sœur de ton père; car celui qui fait cela met¹ à nu sa propre chair; ils porteront leur iniquité.

— ¹ littéralement: car il met.

20 Et si un homme couche avec sa tante, il découvre la nudité de son oncle; ils porteront leur péché, ils mourront sans enfants.

21 Et si un homme prend la femme de son frère, c'est une impureté; il découvre la nudité de son frère, ils n'auront pas d'enfants.

22 Et vous garderez tous mes statuts et toutes mes ordonnances, et vous les ferez, afin que le pays où je vous fais entrer pour y habiter ne vous vomisse pas.

23 Et vous ne marcherez pas dans les statuts des nations que je chasse devant vous; car ils ont fait toutes ces choses-là, et je les ai pris en dégoût;

24 et je vous ai dit: C'est vous qui posséderez leur terre, et moi, je vous la donnerai pour la posséder, un pays ruisselant de lait et de miel. Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai séparés des peuples.

25 Et vous ferez la distinction entre la bête pure et l'impure, et entre l'oiseau impur et le pur, et vous ne vous¹ rendrez pas abominables par des bêtes, ou par des oiseaux, ou par tout ce qui rampe sur la terre, ce que j'ai séparé pour vous, le déclarant impur.

— ¹ littéralement: vos âmes.

26 Et vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi, l'Éternel; et je vous ai séparés des peuples, pour être à moi.

27 Et si un homme ou une femme sont évocateurs d'esprits, ou diseurs de bonne aventure, ils seront certainement mis à mort; on les lapidera avec des pierres, leur sang sera sur eux.

*

Lois concernant les sacrificateurs

21 Et l'Éternel dit à Moïse: Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron, et dis-leur: Que le sacrificateur¹ ne se rende pas impur parmi son peuple pour un mort²,

— ¹ littéralement: Qu'il. — ² littéralement: pour une âme.

2 excepté pour son proche parent, pour sa mère, et pour son père, et pour son fils, et pour sa fille, et pour son frère;

3 et pour sa sœur vierge qui lui est proche, et qui n'aura pas été mariée, pour elle il se rendra impur.

4 Il ne se rendra pas impur comme chef parmi son peuple, pour se profaner.

5 Ils ne se feront pas de tonsure sur leur tête, et ils ne raseront pas les coins de leur barbe, ni ne se feront d'incisions dans leur chair.

6 Ils seront saints, [consacrés] à leur Dieu, et ils ne profaneront pas le nom de leur Dieu, car ils présentent les sacrifices de l'Éternel faits par feu, le pain de leur Dieu; et ils seront saints.

7 Ils ne prendront pas pour femme une prostituée ou une femme déshonorée; et ils ne prendront pas une femme répudiée par son mari, car le sacrificateur¹ est saint, [consacré] à son Dieu.

— ¹ littéralement: il.

8 Et tu le tiendras pour saint, car il présente le pain de ton Dieu. Il sera saint pour toi, car je suis saint, moi, l'Éternel qui vous sanctifie.

9 Et si la fille d'un sacrificateur se profane¹ en se prostituant, elle profane son père; elle sera brûlée au feu.

— ¹ ou: se déshonore.

10 Et le grand sacrificateur parmi ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction aura été versée et qui aura été consacré pour revêtir les [saints] vêtements, ne découvrira pas sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.

11 Il n'ira vers aucune personne morte; il ne se rendra impur ni pour son père, ni pour sa mère;

12 et il ne sortira pas du sanctuaire, et ne profanera pas le sanctuaire de son Dieu; car la consécration¹ de l'huile de l'onction de son Dieu est sur lui. Je suis l'Éternel.

— ¹ littéralement: séparation; ailleurs: nazaréat.

13 Et il prendra pour femme une vierge.

14 Il ne prendra pas une veuve, ou une répudiée, ou une femme déshonorée, ou une prostituée; mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple.

15 Et il ne profanera pas sa descendance parmi son peuple, car je suis l'Éternel qui le sanctifie.

16 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

17 Parle à Aaron, en disant: Aucun homme de ta descendance, dans ses générations, qui a quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter le pain de son Dieu;

18 car quiconque a un défaut corporel ne s'approchera pas: l'homme aveugle, ou boiteux, ou qui a le nez déformé ou un membre plus long que l'autre;

19 ou l'homme qui a une fracture au pied ou une fracture à la main;

20 ou celui qui est bossu, ou grêle, ou qui a une tache à l'œil, ou qui a une gale, ou une dartre, ou qui a les testicules écrasés.

21 Aucun homme de la descendance d'Aaron, le sacrificateur, ayant en lui quelque défaut corporel, ne s'approchera pour présenter les sacrifices de l'Éternel faits par feu; il y a en lui un défaut corporel, il ne s'approchera pas pour présenter le pain de son Dieu.

22 Il mangera du pain de son Dieu, des choses très saintes et des choses saintes;

23 seulement il n'entrera pas vers le voile, et ne s'approchera pas de l'autel, car il y a en lui un défaut corporel, et il ne profanera pas mes sanctuaires¹; car je suis l'Éternel qui les sanctifie.

— ¹ ou: mes choses saintes.

24 Moïse parla [ainsi] à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël.

Divers cas où il est défendu de manger des choses saintes

22 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils s'abstiennent des choses saintes des fils d'Israël, et qu'ils ne profanent pas mon saint nom dans les choses que ceux-ci me sanctifient. Je suis l'Éternel.

3 Dis-leur: Dans vos générations, tout homme de votre descendance, qui, ayant son impureté sur lui, s'approchera des choses saintes que les fils d'Israël ont sanctifiées à l'Éternel, cette âme-là sera retranchée de devant moi. Je suis l'Éternel.

4 Aucun homme de la descendance d'Aaron, qui est lépreux ou qui a un flux, ne mangera des choses saintes, jusqu'à ce qu'il soit purifié. Et celui qui aura touché quelqu'un qui est impur par un mort, ou celui de qui est sorti de la semence,

5 ou celui qui a touché un reptile quelconque qui le rende impur, ou un homme qui s'est rendu impur d'une impureté quelconque

6 — l'homme¹ qui aura touché cela, sera impur jusqu'au soir, et ne mangera pas des choses saintes, s'il n'a pas lavé² sa chair dans l'eau;

— ¹ littéralement: l'âme. — ² ou: mais il lavera.

7 et après le coucher du soleil il sera pur; et ensuite, il mangera des choses saintes, car c'est son pain.

8 [Aucun d'eux] ne mangera d'une bête morte [d'elle-même] ou déchiquetée, pour se rendre impur par elle. Je suis l'Éternel.

9 Et ils garderont ce que j'ai ordonné de garder, afin qu'ils ne portent pas de péché sur eux, et qu'ils ne meurent pas, pour avoir profané [mon ordonnance]. Je suis l'Éternel qui les sanctifie.

10 Et aucun étranger¹ ne mangera de ce qui est saint; celui qui habite chez un sacrificateur, et le salarié, ne mangeront pas de ce qui est saint.

— ¹ c-à-d: qui n'est pas de la race d'Aaron; voir Nombres 16:40.

11 Mais si le sacrificateur a acheté avec son argent un esclave¹, celui-ci en mangera, ainsi que celui qui est né dans sa maison; ceux-là mangeront de son pain.

— ¹ littéralement: âme d'achat.

12 Et une fille de sacrificateur, si elle est [mariée] à un étranger, ne mangera pas des offrandes élevées¹ des choses saintes.

— ¹ employé aussi pour: offrande en général.

13 Mais si une fille de sacrificateur est veuve ou répudiée, et n'a pas d'enfants¹, et qu'elle soit retournée dans la maison de son père, comme dans sa jeunesse, elle mangera du pain de son père; mais aucun étranger n'en mangera.

— ¹ littéralement: de descendance.

14 Et si un homme, par ignorance, mange d'une chose sainte, alors il donnera au sacrificateur la chose sainte, et y ajoutera un cinquième par-dessus.

15 Et on ne profanera pas les choses saintes des fils d'Israël, qu'ils offrent en offrande élevée à l'Éternel,

16 et on ne leur fera pas porter l'iniquité du délit quand ils mangeront de leurs choses saintes, car je suis l'Éternel qui les sanctifie.

*

Choix des victimes pour les sacrifices

17 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

18 Parle à Aaron et à ses fils, et à tous les fils d'Israël, et dis-leur: Tout homme de la maison d'Israël ou de ceux séjournant en Israël, qui présentera son offrande¹, selon tous leurs vœux et selon toutes leurs offrandes volontaires qu'ils présentent en holocauste à l'Éternel,

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

19 [offrira], pour être agréé¹, un mâle sans tare, de gros bétail, de moutons, ou de chèvres.

— ¹ littéralement: pour que vous soyez agréés.

20 Vous ne présenterez aucune chose qui ait un défaut corporel, car elle ne sera pas agréée pour vous.

21 Et si un homme présente un sacrifice de prospérités à l'Éternel, pour s'acquitter d'un vœu, ou en offrande volontaire, soit de gros bétail, soit de petit bétail, [son offrande] sera sans tare, pour être agréée; il n'y aura en elle aucun défaut corporel.

22 Vous ne présenterez pas à l'Éternel une bête qui est aveugle, ou qui a une fracture ou qui est mutilée, ou qui a des ulcères, ou une gale, ou une dartre, et vous n'en ferez pas, sur l'autel, un sacrifice fait par feu à l'Éternel.

23 Tu pourras faire un sacrifice volontaire d'un bœuf ou d'un agneau¹ ayant un membre trop long ou trop court; mais pour un vœu, ils ne seront pas agréés.

— ¹ ou: chevreau.

24 Et vous ne présenterez pas à l'Éternel [un animal] qui aura les testicules froissés, ou écrasés, ou arrachés, ou coupés; vous ne ferez pas cela dans votre pays.

25 Et de la main d'un étranger, vous ne présenterez aucune de ces choses comme le pain de votre Dieu, car leur corruption est en elles; il y a un défaut en elles, elles ne seront pas agréées pour vous.

26 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

27 Un veau, ou un agneau ou un chevreau, lorsqu'il sera né, sera sept jours sous sa mère; et depuis le huitième jour et après, il sera agréé pour l'offrande¹ du sacrifice fait par feu à l'Éternel.

— ¹ hébreu: corban; dérivé du verbe traduit par: présenter.

28 Et vous n'égorgerez pas la vache, ou la bête de petit bétail, elle et son petit, le même jour.

29 Et si vous sacrifiez un sacrifice d'action de grâces à l'Éternel, vous le sacrifierez pour être agréé pour vous.

30 Il sera mangé le jour même; vous n'en laisserez rien jusqu'au matin. Je suis l'Éternel.

31 Et vous garderez mes commandements, et vous les ferez. Je suis l'Éternel.

32 Et vous ne profanerez pas mon saint nom, mais je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël. Je suis l'Éternel qui vous sanctifie,

33 [et] qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour être votre Dieu. Je suis l'Éternel.

*

Les sept fêtes à l'Éternel

23 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Les jours solennels¹ de l'Éternel, que vous proclamerez, seront de saintes convocations. Ce sont ici mes jours solennels¹:

— ¹ temps fixés pour s'approcher de Dieu.

3 [Pendant] 6 jours on travaillera; mais le 7^{ème} jour est un sabbat de repos, une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre: c'est un sabbat [consacré] à l'Éternel dans toutes vos habitations.

4 Ce sont ici les jours solennels de l'Éternel, de saintes convocations, que vous proclamerez au temps fixé.

5 Le 1^{er} mois, le 14^{ème} [jour] du mois, entre les deux soirs, [c'est] la Pâque à l'Éternel.

6 Et le 15^{ème} jour de ce mois, [c'est] la fête des Pains sans levain à l'Éternel; [pendant] 7 jours, vous mangerez des pains sans levain.

7 Le 1^{er} jour, vous aurez une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre de service;

8 et vous présenterez à l'Éternel, pendant 7 jours, un sacrifice par feu; au 7^{ème} jour [il y aura] une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre de service.

9 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

10 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne et que vous en aurez fait la moisson, vous apporterez au sacrificateur une gerbe des prémices de votre moisson;

11 et il tournoiera la gerbe devant l'Éternel, pour que vous soyez agréés; le sacrificateur la tournoiera le lendemain du sabbat.

12 Et le jour où vous ferez tournoyer la gerbe, vous offrirez un agneau sans défaut, âgé d'un an, en holocauste à l'Éternel;

13 et pour son offrande de gâteau, deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, un sacrifice par feu à l'Éternel, une odeur agréable; et sa libation sera du vin, le quart d'un hin.

14 Et vous ne mangerez ni pain, ni grain rôti, ni grain en épi, jusqu'à ce même jour, jusqu'à ce que vous ayez apporté l'offrande de votre Dieu. [C'est] un statut perpétuel, pour vos générations, dans toutes vos habitations.

15 Et vous compterez depuis le lendemain du sabbat, depuis le jour où vous aurez apporté la gerbe de l'offrande tournoyée, 7 semaines¹; elles seront complètes².

— ¹ ici, littéralement: sabbats; comparer aussi avec 25:8. — ² hébreu: parfaites.

16 Vous compterez 50 jours jusqu'au lendemain du 7^{ème} sabbat, et vous présenterez à l'Éternel une offrande de gâteau nouvelle;

17 vous apporterez, de vos habitations, deux pains, en offrande tournoyée; ils seront de deux dixièmes de fleur de farine; vous les cuirez avec du levain; ce sont les premiers fruits à l'Éternel.

18 Et vous présenterez avec le pain 7 agneaux sans défaut, âgés d'un an, et un jeune taureau, et 2 béliers; ils seront un holocauste à l'Éternel, avec leur offrande de gâteau et leurs libations, un sacrifice par feu, une odeur agréable à l'Éternel.

19 Et vous offrirez un bouc en sacrifice pour le péché, et 2 agneaux âgés d'un an en sacrifice de prospérités;

20 et le sacrificateur les tournoiera avec le pain des premiers fruits, en offrande tournoyée devant l'Éternel, avec les deux agneaux; ils seront saints, [consacrés] à l'Éternel pour le sacrificateur.

21 Et vous proclamerez [une convocation] en ce même jour; ce sera pour vous une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre de service. [C'est] un statut perpétuel, dans toutes vos habitations, pour vos générations.

22 Et quand vous ferez la moisson de votre terre, tu n'achèveras pas de moissonner les coins de ton champ, et tu ne glaneras pas le reste de ta moisson; tu les laisseras pour le pauvre et pour l'étranger. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

23 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

24 Parle aux fils d'Israël, en disant: Au 7^{ème} mois, le 1^{er} [jour] du mois, il y aura un repos pour vous, un mémorial de jubilation, une sainte convocation;

25 vous ne ferez aucune œuvre de service, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu.

26 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

27 De même, le 10^{ème} [jour] de ce 7^{ème} mois, [c'est] le jour des propitiations; ce sera pour vous une sainte convocation, et vous affligerez vos âmes, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu.

28 Et ce même jour vous ne ferez aucune œuvre, car c'est le jour des propitiations, pour faire propitiation pour vous, devant l'Éternel, votre Dieu.

29 Car toute âme qui ne s'affligera pas en ce même jour, sera alors retranchée de son peuple.

30 Et toute âme qui fera une œuvre quelconque en ce même jour, alors je ferai périr cette âme du milieu de son peuple.

31 Vous ne ferez aucune œuvre; [c'est] un statut perpétuel, pour vos générations, dans toutes vos habitations.

32 C'est un sabbat de repos pour vous, et vous affligerez vos âmes. Le 9^{ème} [jour] du mois, au soir, d'un soir à l'autre soir, vous célébrerez¹ votre sabbat.

— ¹ littéralement: *reposez.*

33 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

34 Parle aux fils d'Israël, en disant: Le 15^{ème} jour de ce 7^{ème} mois, [c'est] la fête des tabernacles¹ à l'Éternel, pendant 7 jours.

— ¹ proprement: *cabanes.*

35 Le premier jour il y aura une sainte convocation; vous ne ferez aucune œuvre de service.

36 Pendant 7 jours vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu; le 8^{ème} jour, vous aurez une sainte convocation, et vous présenterez à l'Éternel un sacrifice fait par feu; c'est une assemblée solennelle, vous ne ferez aucune œuvre de service.

37 Ce sont là les jours solennels¹ de l'Éternel, que vous proclamerez, de saintes convocations, afin de présenter des sacrifices faits par feu à l'Éternel, des holocaustes, et des offrandes de gâteau, des sacrifices, et des libations, selon l'ordre de chaque jour²,

— ¹ temps fixés pour s'approcher de Dieu. — ² littéralement: *la chose du jour en son jour.*

38 en plus des sabbats de l'Éternel, et en plus de vos dons, et en plus de tous vos vœux, et en plus de toutes vos offrandes volontaires que vous donnerez à l'Éternel.

39 Mais le 15^{ème} jour du 7^{ème} mois, quand vous aurez recueilli le rapport de la terre, vous célébrerez la fête de l'Éternel pendant 7 jours; le 1^{er} jour il y aura repos, et le 8^{ème} jour il y aura repos.

40 Et le 1^{er} jour vous prendrez du fruit de beaux arbres, des branches de palmiers, et des rameaux d'arbres touffus et de saules de rivière; et vous vous réjouirez devant l'Éternel, votre Dieu, pendant 7 jours.

41 Et vous célébrerez la fête comme fête à l'Éternel, pendant 7 jours chaque année; [c'est] un statut perpétuel, pour vos générations; vous la célébrerez le 7^{ème} mois.

42 Vous habiterez 7 jours dans des tabernacles¹; tous les autochtones en Israël habiteront dans des tabernacles,

— ¹ proprement: *cabanes.*

43 afin que vos générations sachent que j'ai fait habiter les fils d'Israël dans des tabernacles, lorsque je les ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

44 Et Moïse dit aux fils d'Israël les jours solennels¹ de l'Éternel.

— ¹ temps fixés pour s'approcher de Dieu.

Lois pour le lieu saint

24 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Commande aux fils d'Israël qu'ils t'apportent de l'huile pure d'olives broyées, pour le luminaire, afin de faire brûler¹ la lampe continuellement.

— ¹ littéralement: *faire monter; terme employé pour l'acte d'offrir l'holocauste.*

3 Aaron l'arrangera devant l'Éternel, continuellement, du soir au matin, en dehors du voile du témoignage, dans la tente de la Rencontre; [c'est] un statut perpétuel pour vos générations.

4 Il arrangera les lampes sur le chandelier pur, devant l'Éternel, continuellement.

5 Et tu prendras de la fleur de farine, et tu en cuiras 12 gâteaux; chaque gâteau sera de deux dixièmes [d'épha].

6 Et tu les placeras en deux rangées, six par rangée, sur la table pure, devant l'Éternel,

7 et tu mettras de l'encens pur sur [chaque] rangée; et ce sera un pain de mémorial, un sacrifice par feu à l'Éternel.

8 Chaque jour de sabbat on les arrangera devant l'Éternel, continuellement, de la part des fils d'Israël; [c'est] une alliance perpétuelle.

9 Et cela appartiendra à Aaron et à ses fils, et ils le mangeront dans un lieu saint; car ce sera pour lui une chose très sainte parmi les sacrifices de l'Éternel faits par feu; [c'est] un statut perpétuel.

Un cas de blasphème

10 Et le fils d'une femme israélite — mais il était fils d'un homme égyptien — sortit au milieu des fils d'Israël; et le fils de la femme israélite et un homme israélite se battirent dans le camp;

11 et le fils de la femme israélite blasphéma le Nom et [le] maudit; et on l'amena à Moïse. Or le nom de sa mère était Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de Dan.

12 Et on le mit sous bonne garde, afin de décider [de son sort], selon la parole¹ de l'Éternel.

— ¹ littéralement: la bouche.

13 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

14 Fais sortir hors du camp celui qui a maudit; et que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le lapide.

15 Et tu parleras aux fils d'Israël, en disant: Tout homme qui aura maudit son Dieu, portera alors son péché;

16 et celui qui blasphémera le nom de l'Éternel sera certainement mis à mort; toute l'assemblée ne manquera pas de le lapider; on mettra à mort tant l'étranger que l'Israélite de naissance¹, lorsqu'il aura blasphémé le Nom.

— ¹ littéralement: l'autochtone.

17 Et si quelqu'un a frappé à mort un homme, il sera certainement mis à mort.

18 Et celui qui aura frappé à mort une bête, fera compensation, vie pour vie.

19 Et si un homme a causé quelque mal corporel à son prochain, il lui sera fait comme il a fait:

20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; selon le mal corporel qu'il aura causé à un homme, ainsi il lui sera fait.

21 Celui qui frappera [à mort] une bête, fera compensation pour elle, mais celui qui aura frappé [à mort] un homme, sera mis à mort.

22 Il y aura une même loi¹ pour vous; il en sera de l'étranger comme de l'Israélite de naissance²; car je suis l'Éternel, votre Dieu.

— ¹ traduit d'ordinaire par: jugement ou ordonnance. — ² littéralement: l'autochtone.

23 Et Moïse parla aux fils d'Israël, et ils firent sortir hors du camp celui qui avait maudit, et ils le lapidèrent avec des pierres. Et les fils d'Israël firent comme l'Éternel avait commandé à Moïse.

*

L'année sabbatique

25 Et l'Éternel parla à Moïse, sur le mont Sinaï, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, le pays célébrera¹ un sabbat à l'Éternel.

— ¹ littéralement: reposera.

3 Pendant six ans tu sèmeras ton champ, et pendant six ans tu tailleras ta vigne, et tu en recueilleras le rapport;

4 mais la septième année, il y aura un sabbat de repos pour le pays, un sabbat [consacré] à l'Éternel; tu ne sèmeras pas ton champ, et tu ne tailleras pas ta vigne.

5 Tu ne moissonneras pas ce qui aura poussé tout seul de ta moisson [précédente], et tu ne vendangeras pas les grappes de ta vigne non taillée; ce sera une année de repos pour le pays.

6 Et le sabbat du pays vous servira de nourriture, à toi, et à ton serviteur, et à ta servante, et à ton salarié et à ton hôte, qui séjournent chez toi,

7 et à ton bétail et aux animaux qui seront dans ton pays; tout son rapport servira de nourriture.

Le Jubilé – Lois diverses en rapport avec le Jubilé

8 Et tu compteras pour toi 7 sabbats d'années, 7 fois 7 ans; et les jours de ces 7 sabbats d'années te feront 49 ans.

9 Et, au septième mois, le dixième [jour] du mois, tu feras passer le son éclatant de la trompette; le jour des propitiations, vous ferez passer la trompette dans tout votre pays;

10 et vous sanctifierez cette 50^{ème} année, et vous proclamerez la liberté dans le pays à tous ses habitants; ce sera pour vous un jubilé¹, vous retournerez chacun dans sa possession, et vous retournerez chacun à sa famille.

— ¹ proprement: le son retentissant du cor.

11 Cette 50^{ème} année sera pour vous un jubilé; vous ne sèmerez pas, et vous ne moissonnerez pas ce qui aura poussé tout seul, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée;

12 car c'est le Jubilé, il vous sera saint; vous mangerez de ce que le champ produira.

13 En cette année du Jubilé, vous retournerez chacun dans sa possession.

14 Et si vous vendez quelque chose à votre prochain, ou si vous achetez de la main de votre prochain, que personne ne fasse tort à son frère.

15 Tu achèteras de ton prochain d'après le nombre des années depuis le Jubilé; il te vendra d'après le nombre des années de rachat.

16 Plus le nombre des années sera grand, plus tu augmenteras le prix; et plus le nombre des années sera petit, plus tu diminueras le prix, car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend.

17 Et aucun de vous ne fera tort à son prochain, et tu craindras ton Dieu, car je suis l'Éternel, votre Dieu.

18 Et vous pratiquerez mes statuts, et vous garderez mes ordonnances, et vous les pratiquerez, et ainsi vous habiterez dans le pays en sécurité;

19 et le pays vous donnera son fruit, et vous mangerez à satiété, et vous l'habiterez en sécurité.

20 Et si vous dites: Que mangerons-nous la septième année puisque nous ne sèmerons pas, et que nous ne récolterons pas nos produits?

21 — je commanderai que ma bénédiction soit sur vous dans la sixième année, et elle donnera le produit de trois ans.

22 Et vous sèmerez la huitième année et vous mangerez de l'ancienne récolte, jusqu'à la neuvième année; jusqu'à la nouvelle récolte, vous mangerez de l'ancienne [récolte].

23 Et le pays ne se vendra pas à perpétuité¹, car le pays est à moi; car vous êtes chez moi comme des étrangers et comme des hôtes.

— ¹ littéralement: jusqu'à extinction.

24 Et dans tout le pays de votre possession, vous accorderez un droit de rachat pour la terre.

25 Si ton frère est devenu pauvre, et vend une partie de sa possession, alors que celui qui a le droit de rachat, son plus proche parent, vienne et rachète la chose vendue par son frère.

26 Mais si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et que sa main ait acquis et trouvé suffisamment de quoi faire son rachat,

27 il comptera les années depuis sa vente, et restituera le surplus à l'homme à qui il avait vendu, et il retournera dans sa possession.

28 Et si sa main n'a pas trouvé suffisamment de quoi lui rendre, la chose vendue restera dans la main de celui qui l'aura achetée, jusqu'à l'année du Jubilé; alors la chose vendue sera libérée¹ au Jubilé, et [le vendeur] rentrera dans sa possession.

— ¹ littéralement: elle sortira.

29 Et si quelqu'un a vendu une maison d'habitation dans une ville murée, il aura son droit de rachat jusqu'à la fin de l'année de sa vente; son droit de rachat subsistera une année entière;

30 mais si elle n'est pas rachetée avant que l'année entière soit accomplie, la maison qui est dans la ville murée restera définitivement à l'acheteur, pour ses générations; elle ne sera pas libérée¹ au Jubilé.

— ¹ littéralement: elle ne sortira pas.

31 Mais les maisons des villages qui n'ont pas de murs tout autour, seront considérées comme des champs du pays; il y aura droit de rachat pour elles, et elles seront libérées¹ au Jubilé.

— ¹ littéralement: et elles sortiront.

32 Et quant aux villes des Lévites et aux maisons des villes de leur possession, les Lévites auront un droit perpétuel de rachat.

33 Et si quelqu'un a racheté [une maison] d'un des Lévites, la maison vendue dans la ville de¹ sa possession sera libérée² au Jubilé; car les maisons des villes des Lévites sont leur possession au milieu des fils d'Israël.

— ¹ ou: Et ce que l'un des Lévites a racheté, maison vendue, ou ville de. — ² littéralement: et elle sortira.

34 Mais les champs des banlieues de leurs villes ne seront pas vendus, car c'est leur possession pour toujours.

35 Et si ton frère est devenu pauvre, et que sa main devienne tremblante à côté de toi, tu le soutiendras, étranger ou hôte, afin qu'il vive à côté de toi.

36 Tu ne prendras de lui ni intérêt ni usure, et tu craindras ton Dieu, afin que ton frère vive à côté de toi.

37 Tu ne lui donneras pas ton argent à intérêt, et tu ne lui donneras pas tes vivres à usure.

38 Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.

39 Et si ton frère est devenu pauvre à côté de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui feras pas faire un service d'esclave¹;

— ¹ traduit d'ordinaire par: serviteur.

40 il sera avec toi comme un salarié et un hôte; il te servira jusqu'à l'année du Jubilé;

41 alors il sortira de chez toi, lui et ses fils avec lui, et il retournera à sa famille, et retournera dans la possession de ses pères.

42 Car ils sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte; ils ne seront pas vendus comme on vend les esclaves¹.

— ¹ traduit d'ordinaire par: serviteurs.

43 Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu.

44 Mais quant à ton serviteur et à ta servante qui seront à toi, c'est des nations qui vous environnent que vous [les] achèterez, serviteurs et servantes.

45 Et vous en achèterez aussi des fils des étrangers qui séjournent chez vous, et de leurs familles qui sont avec vous, qu'ils engendreront dans votre pays; et ils seront votre possession.

46 Et vous les laisserez en héritage à vos fils après vous, pour qu'ils en aient la possession; vous vous servirez d'eux pour toujours; mais quant à vos frères, les fils d'Israël, un homme ne dominera pas avec dureté sur son frère.

47 Et si un étranger ou un homme qui séjourne chez toi s'est enrichi¹, et que ton frère qui est à côté de lui soit devenu pauvre et se soit vendu à l'étranger qui séjourne chez toi, ou à un homme issu de la famille de l'étranger,

— ¹ littéralement: si la main d'un étranger... a acquis.

48 il y aura pour lui droit de rachat, après qu'il se sera vendu; un de ses frères le rachètera;

49 ou son oncle, ou le fils de son oncle le rachètera; ou quelque proche parent de sa famille le rachètera; ou si sa main peut y atteindre, il se rachètera lui-même.

50 Et il comptera avec celui qui l'a acheté, depuis l'année qu'il s'est vendu à lui jusqu'à l'année du Jubilé; et le prix à payer¹ sera en proportion du nombre des années; il sera chez son maître² selon les journées d'un salarié.

— ¹ littéralement: l'argent de son prix. — ² littéralement: chez lui.

51 S'il y a encore beaucoup d'années, il restituera le prix de son rachat en proportion de celles-ci, sur le prix pour lequel il aura été acheté;

52 et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du Jubilé, il comptera avec lui; il restituera le prix de son rachat en proportion du nombre des années.

53 Il sera chez lui comme un salarié, d'année en année; le maître¹ ne dominera pas sur lui avec dureté devant tes yeux.

— ¹ littéralement: il.

54 Et s'il n'est pas racheté par un de ces moyens, alors il sortira l'année du Jubilé, lui et ses fils avec lui.

55 Car les fils d'Israël sont serviteurs pour moi; ils sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

*

Bénédictions et malédictions

26 Vous ne vous ferez pas d'idoles, et vous ne vous dresserez pas d'image taillée, ou de statue, et vous ne mettrez pas de pierre sculptée dans votre pays, pour vous prosterner devant elles; car je suis l'Éternel, votre Dieu.

2 Vous garderez mes sabbats, et vous révérez mon sanctuaire. Je suis l'Éternel.

3 Si vous marchez dans mes statuts, et si vous gardez mes commandements et les pratiquez,

4 alors je vous donnerai vos pluies en leur saison, et la terre donnera son rapport, et les arbres des champs donneront leurs fruits.

5 Le temps du battage¹ atteindra pour vous la vendange, et la vendange atteindra les semailles; et vous mangerez votre pain à satiété, et vous habiterez en sécurité dans votre pays.

— ¹ battage du grain; voir Deut. 25:4.

6 Et je donnerai la paix dans le pays; et vous vous coucherez sans que personne vous épouvante; et je ferai disparaître du pays les bêtes féroces, et l'épée ne passera pas par votre pays.

7 Et vous poursuivrez vos ennemis, et ils tomberont devant vous par l'épée.

8 Et 5 parmi vous en poursuivront 100, et 100 parmi vous en poursuivront 10 000, et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.

9 Et je tournerai ma face vers vous, et je vous rendrai féconds, et je vous multiplierai, et je maintiendrai mon alliance avec vous.

10 Et vous mangerez les anciennes [récoltes], et vous sortirez l'ancienne [récolte] pour faire place à la nouvelle.

11 Et je mettrai mon tabernacle au milieu de vous, et mon âme ne vous aura pas en horreur;

12 et je marcherai au milieu de vous; et je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple.

13 Je suis l'Éternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, afin que vous ne soyez pas leurs esclaves¹; j'ai brisé les liens de votre joug, et je vous ai fait marcher la tête haute.

— ¹ ailleurs: [serviteurs](#).

14 Mais si vous ne m'écoutez pas, et si vous ne pratiquez pas tous ces commandements,

15 et si vous méprisez mes statuts, et si votre âme a en horreur mes ordonnances, de sorte que vous ne pratiquiez pas tous mes commandements et que vous rompiez mon alliance,

16 alors moi, je vous ferai ceci: j'enverrai¹ sur vous la frayeur, le dépérissement et la fièvre qui épuiseront vos yeux et rongeront votre âme; et vous sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis la mangeront.

— ¹ littéralement: [je désignerai](#).

17 Et je tournerai ma face contre vous, et vous serez battus devant vos ennemis, et ceux qui vous haïssent domineront sur vous, et vous fuirez sans que personne vous poursuive.

18 Et si, après cela encore, vous ne m'écoutez pas, alors je vous punirai encore sept fois plus à cause de vos péchés;

19 et je briserai l'orgueil de votre force, et je ferai que votre ciel sera comme du fer, et votre terre comme du bronze.

20 Et vous dépenserez votre force en vain, et votre terre ne donnera pas son rapport, et les arbres de la terre ne donneront pas leurs fruits.

21 Et si vous marchez en opposition avec moi et que vous ne vouliez pas m'écouter, je vous frapperai encore sept fois plus, selon vos péchés;

22 et j'enverrai contre vous les bêtes des champs, qui vous priveront de vos enfants, et détruiront votre bétail, et vous réduiront à un petit nombre; et vos chemins seront déserts.

23 Et si par ces choses-là vous ne recevez pas mon instruction, et que vous marchiez en opposition avec moi,

24 alors, moi aussi, je marcherai en opposition avec vous, et, moi aussi, je vous frapperai sept fois plus, à cause de vos péchés.

25 Et je ferai venir sur vous l'épée qui exécute la vengeance de l'alliance; et quand vous serez rassemblés¹ dans vos villes, j'enverrai la peste au milieu de vous, et vous serez livrés aux mains de l'ennemi.

— ¹ ou: [retirés](#).

26 Quand je briserai pour vous le bâton du pain¹, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four et vous rendront votre pain au poids; et vous mangerez, et vous ne serez pas rassasiés.

— ¹ dans le sens de [soutien de la vie](#).

27 Et si avec cela vous ne m'écoutez pas, et que vous marchiez en opposition avec moi,

28 alors je marcherai aussi en opposition avec vous, avec fureur, et je vous corrigerai, moi aussi, sept fois plus, à cause de vos péchés.

29 Et vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de vos filles;

30 je détruirai vos hauts lieux, et j'abattrai vos colonnes consacrées au soleil, et je mettrai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles¹, et mon âme vous aura en horreur.

— ¹ ou: [idoles de fiente](#).

31 Et je réduirai vos villes en déserts, et je dévasterai vos sanctuaires, et je ne respirerai pas l'odeur agréable de vos parfums,

32 et je dévasterai le pays, et vos ennemis qui y habiteront en seront atterrés.

33 Et vous, je vous disperserai parmi les nations, et je tirerai l'épée après vous, et votre pays sera un désert, et vos villes seront dévastées.

34 Alors le pays jouira de ses sabbats tous les jours où il aura été dévasté; et quand vous serez dans le pays de vos ennemis, alors le pays se reposera, et jouira de¹ ses sabbats.

— ¹ ici, avec le sens de: [satisfera à ce qui a manqué à](#).

35 Tous les jours où il aura été dévasté, il se reposera, parce qu'il ne s'était pas reposé lors de vos sabbats, pendant que vous y habitiez.

36 Et quant à ceux qui resteront parmi vous, je ferai venir la peur dans leur cœur, dans les pays de leurs ennemis, et le bruit d'une feuille emportée [par le vent] les poursuivra, et ils fuiront comme on fuit l'épée, et tomberont sans que personne les poursuive;

37 et ils trébucheront l'un par-dessus l'autre comme devant l'épée, sans que personne les poursuive; et vous ne pourrez pas tenir devant vos ennemis;

38 et vous périrez parmi les nations, et le pays de vos ennemis vous dévorera.

39 Et ceux qui resteront parmi vous, seront frappés de dépérissement dans leur iniquité, dans les pays de vos ennemis; et ils seront aussi frappés de dépérissement pour les iniquités de leurs pères, avec eux.

40 Et ils confesseront leur iniquité et l'iniquité de leurs pères, selon leurs infidélités par lesquelles ils ont été infidèles envers moi, et aussi comment ils ont marché en opposition avec moi,

41 de sorte que moi aussi, j'ai marché en opposition avec eux, et que je les ai amenés dans le pays de leurs ennemis. Si alors leur cœur incirconcis s'humilie et qu'alors ils acceptent la punition de leur iniquité,

42 je me souviendrai de mon alliance avec Jacob, et aussi de mon alliance avec Isaac, et je me souviendrai aussi de mon alliance avec Abraham, et je me souviendrai de la terre;

43 la terre aura été abandonnée par eux, et elle aura joui de ses sabbats, pendant qu'elle aura été dévastée, eux n'y étant plus; et ils accepteront la punition de leur iniquité, parce que... oui, parce qu'ils ont méprisé mes ordonnances, et que leurs âmes ont eu en horreur mes statuts.

44 Même alors, quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les mépriserai pas et je ne les aurai pas en horreur pour en finir avec eux, pour rompre mon alliance avec eux, car je suis l'Éternel, leur Dieu.

45 Et je me souviendrai en leur faveur de l'alliance faite avec leurs ancêtres, ceux que j'ai fait sortir du pays d'Égypte, sous les yeux des nations, pour être leur Dieu. Je suis l'Éternel.

46 Ce sont là les statuts et les ordonnances, et les lois que l'Éternel a établi entre lui et les fils d'Israël, sur le mont Sinaï, par l'intermédiaire¹ de Moïse.

— ¹ littéralement: la main.

*

Les vœux et les dîmes

27 Et l'Éternel parla à Moïse, en disant:

2 Parle aux fils d'Israël, et dis-leur: Si quelqu'un a mis à part quoi que ce soit par un vœu, les personnes seront à l'Éternel selon ton estimation.

3 Pour ton estimation d'un homme¹ depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de 60 ans, alors ton estimation sera de 50 sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire;

— ¹ littéralement: mâle.

4 et si c'est une femme, alors ton estimation sera de 30 sicles.

5 Et si c'est un garçon¹, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à l'âge de 20 ans, alors ton estimation sera de 20 sicles, et pour une fille, de 10 sicles;

— ¹ littéralement: mâle.

6 et si c'est un garçon¹ depuis l'âge d'un mois jusqu'à l'âge de 5 ans, alors ton estimation sera de 5 sicles d'argent, et ton estimation d'une fille sera de 3 sicles d'argent.

— ¹ littéralement: mâle.

7 Et si c'est un homme¹ âgé de 60 ans et au-dessus, alors ton estimation sera de 15 sicles, et pour une femme, de 10 sicles.

— ¹ littéralement: mâle.

8 Et s'il est plus pauvre que ton estimation, alors on le fera se tenir devant le sacrificateur, et le sacrificateur en fera l'estimation; le sacrificateur en fera l'estimation en fonction de ce que peut atteindre la main de celui qui a fait le vœu.

9 Et si c'est une des bêtes qu'on présente en offrande à l'Éternel, tout ce qu'on donnera à l'Éternel sera saint.

10 On ne l'échangera pas, et on ne la remplacera pas par une autre, une bonne par une mauvaise, ou une mauvaise par une bonne; et si l'on remplace, de quelque manière que ce soit, une bête par une autre, alors celle-là et celle qui la remplacera seront saintes.

11 Et si c'est quelque bête impure qu'on ne peut pas présenter en offrande à l'Éternel, alors on placera la bête devant le sacrificateur,

12 et le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise; il en sera selon ton estimation, sacrificateur!

13 Et si on veut la racheter, alors on ajoutera un cinquième à ton estimation.

14 Et quand quelqu'un sanctifiera sa maison pour qu'elle soit sainte, [consacrée] à l'Éternel, le sacrificateur en fera l'estimation, selon qu'elle sera bonne ou mauvaise; on s'en tiendra à l'estimation que le sacrificateur en fera.

15 Et si celui qui l'a sanctifiée rachète sa maison, il ajoutera le cinquième de l'argent de ton estimation par-dessus, et elle lui appartiendra.

16 Et si quelqu'un sanctifie à l'Éternel un des champs de sa possession, ton estimation sera en fonction de ce qu'on peut y semer¹: 50 sicles d'argent par khomer² de semence d'orge.

— ¹ littéralement: de sa semence. — ² un khomer vaut 10 éphas; environ 350 litres.

17 S'il sanctifie son champ dès l'année du Jubilé, on s'en tiendra à ton estimation.

18 Et si c'est après le Jubilé qu'il sanctifie son champ, alors le sacrificateur lui comptera l'argent en fonction des années qui restent jusqu'à l'année du Jubilé, et il sera fait une réduction sur ton estimation.

19 Mais si celui qui a sanctifié le champ veut le racheter, alors il ajoutera le cinquième de l'argent de ton estimation par-dessus, et il lui restera.

20 Et s'il ne rachète pas le champ ou qu'il vende le champ à un autre homme, il ne pourra plus être racheté.

21 Et le champ, en étant libéré au Jubilé, sera saint, [consacré] à l'Éternel, comme un champ voué¹; la possession en sera au sacrificateur.

— ¹ c-à-d, dans ce contexte, irrévocablement voué à Dieu et exclu de l'usage profane; voir verset 28 et suivants.

22 Et s'il sanctifie à l'Éternel un champ qu'il ait acheté, qui ne soit pas un des champs de sa possession,

23 alors le sacrificateur lui comptera le montant de ton estimation jusqu'à l'année du Jubilé, et il donnera, ce jour-là, le montant de ton estimation, comme une chose sainte [consacrée] à l'Éternel.

24 Dans l'année du Jubilé, le champ retournera à celui de qui il l'avait acheté et à qui appartenait la terre en tant que possession.

25 Et toute estimation que tu auras faite sera selon le sicle du sanctuaire; le sicle sera de 20 guéras.

26 Seulement, personne ne pourra sanctifier le premier-né parmi les bêtes, qui, comme premier-né, [appartient déjà] à l'Éternel; si c'est un bœuf ou un agneau¹, il est à l'Éternel.

— ¹ ou: chevreau.

27 Mais si le premier-né¹ provient d'une bête impure, alors on le rachètera selon ton estimation, et on ajoutera un cinquième par-dessus; et si on ne le rachète pas, alors il sera vendu selon ton estimation.

— ¹ littéralement: il.

28 Seulement, aucune chose vouée que quelqu'un aura vouée à l'Éternel, de tout ce qu'il a, soit homme, ou bête, ou champ de sa possession, ne sera vendue ni ne sera rachetée; toute chose vouée sera très sainte, [consacrée] à l'Éternel.

29 Quiconque parmi les hommes est voué [à Dieu] ne pourra être racheté; il sera certainement mis à mort.

30 Et toute dîme de la terre, de la semence de la terre, du fruit des arbres, est à l'Éternel; c'est une chose sainte [consacrée] à l'Éternel.

31 Mais si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième par-dessus.

32 Quant à toute dîme du gros bétail et du petit bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, la dîme sera sainte, [consacrée] à l'Éternel.

33 On ne distinguera pas entre le bon et le mauvais, et on ne l'échangera pas; et si on l'échange, alors la bête échangée et celle qui la remplace seront saintes, elles ne seront pas rachetées.

34 Ce sont là les commandements que l'Éternel a commandés à Moïse sur le mont Sinai, pour les fils d'Israël.¹

— ¹ date: A.C. 1490.